

VILLE DE GRASSE

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DU 08 DECEMBRE 2015

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2015

Chers collègues,

En avant-propos de notre conseil, je souhaite vous faire part de 3 sujets qui sont de véritables préoccupations et enjeux pour la ville de Grasse :

- 1- Effondrements des immeubles du 1 rue Mougins Roquefort et 47/49 rue Marcel Journet qui ont touché notre ville en plein cœur.

Je tiens à vous rassurer sur le soutien aux sinistrés que la ville de Grasse a organisé dès la première heure, soutien qu'elle assure depuis plus d'un mois et qu'elle continuera d'assumer jusqu'au retour des administrés dans leur logement.

Bien au-delà du Fonds de soutien qui a été proposé dans la Presse et sans attendre des mesures administratives contraignantes et lourdes, j'ai pris la décision de soulager les familles touchées en prenant en charge dès le 19 novembre le gîte et le couvert. Depuis la réunion publique du 2 décembre dernier, qui a permis aux experts d'expliquer la technicité du chantier et ses délais incompressibles, j'ai immédiatement mis en place une cellule de relogement pour étudier au cas par cas les attentes des familles. Je me suis engagé à prendre en charge les loyers des meublés mis à disposition et ce, jusqu'au retour des familles dans leur habitation. Cela signifie clairement qu'elles n'auront pas à payer de logement pendant les 4 à 5 mois des travaux, les baux étant signés directement par la ville. Les sommes avancées pour les soulager seront bien sûr opposées aux assurances lorsque les responsabilités seront établies. Une demande va être déposée auprès du fonds d'aide pour le relogement d'urgence : le FARU. Parallèlement, parce que je suis conscient, autant que vous, du traumatisme occasionné par cet accident, j'ai demandé aux services de la GUP et du CCAS d'assurer une cellule d'écoute et de conseil durant les travaux alors que le personnel de la SPL Pays de Grasse développement et celui du service juridique de la ville sont et seront à la disposition des propriétaires et des locataires pour les questions d'assurance. Une attention particulière est portée au problème des propriétaires bailleurs qui vont se voir priver de ressources locatives alors que certains d'entre eux ont à rembourser les emprunts relatifs à l'acquisition de leur bien. Mieux qu'un Fonds de soutien, ces mesures sont la preuve de la solidarité de la municipalité à l'égard des victimes. 40 foyers représentant 67 personnes étaient à reloger :

- 15 foyers sont aujourd'hui relogés représentant 24 personnes hier soir.
- 25 foyers restent à reloger représentant 43 personnes.

Chaque foyer a reçu une à deux propositions de relogement depuis le jeudi 4 décembre, et pour celles et ceux qui ont refusé, d'autres propositions sont en cours, et des visites ont encore lieu actuellement. Quant aux commerçants, nous sommes également à leur écoute pour trouver des solutions de délocalisation temporaire en même temps que nous mettons en place un cheminement piétonnier renforcé et que nous étudions les questions d'indemnisation pour les gens les plus touchés.

Concernant le 47/49 rue Marcel Journet, nous avons agi de la même façon et pris en charge dans l'urgence l'ensemble des familles évacuées puis nous avons obtenu un certain nombre d'autorisations de réintégration des appartements. Nous poursuivons le relogement de 14 personnes dans des appartements que nous avons pu récupérer et aménager. Pour l'ensemble de ces 2 sinistres, je tiens à préciser qu'actuellement la recherche des causes est en cours et que toutes les rumeurs infondées n'ont aucune justification à ce jour. Comme vous l'imaginez le problème est très complexe, l'enjeu financier est considérable et il convient d'attendre les résultats des recherches et des études engagées. Il est évident que je vous tiendrai tous informé de l'avancement de ces 2 dossiers qui ont suscité une émotion certaine et justifiée auprès de nos administrés. J'en profite pour remercier tous les agents des nombreux services mobilisés depuis la première heure et les élus qui se sont investis de toutes leurs forces. Voilà ce que je tenais à vous communiquer concernant les événements douloureux de ces dernières semaines.

- 2- Apparemment d'autres sujets préoccupent certains élus de l'opposition. En effet, ce matin, un tract est apparu concernant le dossier de la ZAC Martelly faisant état d'une planification qui n'est aujourd'hui pas arrêtée.

C'est un exemple de mauvaise foi caractérisée. Ce tract est fondé sur un document interne de travail préparatoire au conseil d'administration de la Régie de Parkings. Je souligne que ce document a été rédigé par un agent de la Régie n'ayant aucun pouvoir décisionnaire. MARTELLY est une opération qui est intégrée au Projet de Renouvellement Urbain dans son volet économique et pour laquelle il y a eu de très nombreuses réunions de concertation entre 2010 et 2013, jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC. Depuis la fin de l'année 2013, la Ville de Grasse a demandé à la SPL Pays de Grasse Développement (maître d'ouvrage) de lancer une consultation « promoteur-concepteur » qui a permis de sélectionner plusieurs candidats et projets. Durant cette période 2014/2015, un comité de sélection s'est réuni pour écouter les candidats présentant leur projet et analyser le meilleur d'entre eux dont le centre-ville a tant besoin. Nous devons avant la fin de l'année décider du choix du promoteur et du projet, et en faire l'annonce officielle. Dans le courant du mois de janvier 2016, j'organiserai une réunion de présentation du projet, du planning prévisionnel et du bilan financier qui sera le point de démarrage et de travail avec l'ensemble des équipes, des partenaires afin d'obtenir le meilleur projet pour la redynamisation de notre centre-ville.

- 3- Finances : un grand pas supplémentaire pour la désensibilisation de notre dette dite structurée.

En juin 2014, 1^{ère} démarche volontariste d'assainissement de nos finances communales dans la renégociation avec DEPFA qui nous a permis d'économiser 2 millions d'euros. La Ville de Grasse s'est engagée dans une démarche volontariste de désensibilisation d'un emprunt indexé sur le cours de change Euro/Franc suisse avec la SFIL. En effet, depuis de nombreux mois la conjoncture économique se caractérise par une très forte instabilité, créant des conditions de marché extrêmement volatiles et inquiétantes. La mise en place du Fonds de soutien permettant à la Ville de recevoir une aide importante, nous a confortés dans notre volonté d'engager des négociations avec les organismes bancaires en vue de la signature d'une transaction. Suite à mon intervention et ma présence à Paris, le 23 novembre dernier, Monsieur Baudoin, Directeur National en charge du Fonds de Soutien, nous a notifié la décision définitive d'attribution à la Ville d'une aide qui initialement estimée à environ 12,1 millions d'euros a été majorée d'une enveloppe complémentaire. Cette aide complémentaire allouée à titre discrétionnaire est le résultat d'une démarche entreprise en juin dernier. Il en est résulté une bonification de 300 000 euros portant le montant total de l'aide à 12,4 millions d'euros. Ce réaménagement a ainsi permis d'avoir une parfaite lisibilité des échéances (taux fixe), et grâce à l'apport du Fonds, de bénéficier d'une réduction conséquente des annuités totales : soit plus de 8 millions d'euros par rapport aux anticipations de marché du 10 juillet dernier si l'emprunt structuré avait été conservé.

Mes chers collègues, ces sujets ont été abordés avec vous lors de la commission du 10 juillet dernier à la Communauté d'Agglomération par la transaction de la SFIL et du 23 novembre dernier par le fonds de soutien dans le cadre des commissions règlementaires de préparation de notre conseil municipal. Ces éléments financiers détaillés vous sont fournis en annexe de votre dossier du conseil municipal de ce jour et nous pourrions dans quelques instants débattre de ces questions avec la plus grande liberté.

Je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Monsieur Chems SALLAH est absent, je vous propose, si personne ne s'y oppose, de nommer Mademoiselle Mélanie ZARRILLO secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Monsieur Paul EUZIERE

Non.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Non.

Monsieur le Maire

Je demande à Mélanie ZARRILLO de bien vouloir faire l'appel.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 22 septembre 2015. Avez-vous des observations concernant l'approbation de ce procès-verbal ?

Avez-vous des oppositions ?

Monsieur Paul EUZIERE

Non.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Non.

Monsieur le Maire

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous avez reçu les décisions prises en application de la délégation qui m'a été consentie par délibération du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur EUZIERE avez-vous des observations concernant la liste de ces arrêtés ?

Monsieur Paul EUZIERE

Non.

Monsieur DEGIOANNI avez-vous des observations concernant la liste de ces arrêtés ?

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Non.

Une délibération est retirée de l'ordre du jour :

2015-249 Grille tarifaire pour l'occupation commerciale du domaine public. Nous présenterons cette délibération le 23 février prochain.

Deux délibérations sont rajoutées à l'ordre du jour après accord des Présidents de groupe :

2015 – 266 Aménagement de sécurisation de la RD 4 – Acquisition d'une parcelle.

2015 – 267 Garantie d'emprunt OGEC FENELON – Modification

Modifications sur les délibérations suivantes :

2015 – 211 Subventions exceptionnelles aux associations :

Précision dans le corps de la délibération concernant la subvention exceptionnelle de l'association OPEN FORME. En effet, cette subvention permet à des jeunes du club de participer à des championnats régionaux, nationaux et internationaux. (Mail N°9).

2015 -256 SPANC :

Révision du règlement de service et des statuts. Délibération complétée et dans l'annexe une phrase a été rajoutée en rouge. (Mail N°10).

2015 – 257 Groupement de commande diagnostic qualité air intérieur écoles – Adhésion Délibération complétée une phrase a été rajoutée en rouge. (Mail N°11).

2015 – 263 Cité Rêves – Attribution des bourses aux lauréats

Délibération complétée. (Mail N°10).

Avant de débiter l'ordre du jour de notre Conseil Municipal je voudrais répondre à une question orale à la demande de Monsieur Stéphane CASSARINI. Monsieur CASSARINI m'a fait parvenir par l'intermédiaire de Madame LAZREUG 42 questions orales. Nous les entendrons à la fin de cette séance. Certaines concernent la SPL, d'autres la ville mais la plupart nécessitent une recherche et donc du temps afin d'y apporter des réponses correctes compte tenu de l'importance des sujets évoqués. Je tiens à préciser que cette demande a été adressée le dimanche 6 décembre courant à 13h38, soit dans le délai des 48 heures prévues par le règlement intérieur, tout en sachant qu'elles ne pourraient être prises en compte par l'administration que le lundi matin. Je considère que cette façon de procéder est un total manque de respect du travail de notre assemblée, des fonctionnaires qui font un travail remarquable afin de préparer le bon déroulement de ces séances et envoyer 42 questions à 13h38 le dimanche avant le Conseil Municipal est une méthode particulière. Les services vers lesquels nous nous tournons sont particulièrement sollicités en cette période. Au-delà du travail quotidien à la préparation du Conseil Municipal, une importante mobilisation, auprès des victimes des effondrements que nous avons vécus en centre historique a été nécessaire. Si pour certaines de ces questions nous pourrions répondre simplement pour les autres conformément à l'article 1-5 du règlement intérieur elles seront renvoyées en commission permanente après examen préalable. Certaines concernent la ZAC MARTELLY dont j'ai parlé en préambule. En fin de séance le président du groupe « l'alternative » pourra donc présenter ses questions orales selon leur contenu. Des réponses pourront être apportées ce jour. Cependant je vous rappelle qu'elles ne devront faire l'objet d'aucun débat sauf si la majorité des membres du Conseil Municipal le souhaite. Je précise à Madame LAZREUG qui a écrit au service juridique et foncier que l'article 2121-19 du CGCT, bien que commenté par le jugement du Tribunal Administratif du 12 mars 1997, précise que seul le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen des questions orales.

**2015 - 223 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CAFFIL-SFIL-DEXIA CREDIT LOCAL
ACCEPTATION FONDS DE SOUTIEN
AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ETAT**

Monsieur le Maire

Le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié officiellement le 23 novembre 2015 à la Ville de Grasse le montant du fonds de soutien alloué soit 12 439 594,18 euros. Ce rapport a donc pour objet d'accepter le fonds de soutien et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les représentants de l'Etat, indispensable à l'obtention définitive de cette aide.

Madame Magali CONESA

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur Paul EUZIERE

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre saisi par la commune de Saint-Cast le 26 juin 2015 a condamné la banque DEXIA sur le fondement d'un manquement à son obligation d'informations renforcées c'est-à-dire de mise en garde. Je vais citer quelques lignes du jugement. En application des articles 1134 et suivant du code civil le banquier dispensateur de crédits est tenu à l'égard de l'emprunteur d'une obligation d'information sur les caractéristiques du prêt lui permettant de prendre la mesure exacte de la portée de son engagement de ses avantages comme de ses inconvénients à l'égard de ses clients non avertis. Le banquier est tenu d'une obligation renforcée tendant à les mettre en garde lorsque le prêt comporte pour l'emprunteur un risque manifeste d'endettement excessif ou de difficultés pour faire face à son obligation de remboursement. Il me semble que l'on faisait partie, la commune de Grasse, des clients non avertis. Dans le cas contraire la responsabilité des signataires serait totalement engagée. Je constate que la jurisprudence récente donne raison à ceux qui préfèrent la voix du contentieux. Voilà pourquoi je complète les propos de ma collègue Magali.

Monsieur le Maire

Ce que vous évoquez n'est pas applicable à Grasse. Le jugement, que vous avez, concerne une toute petite commune et si nous avions plaidé en disant que nous ne pouvions pas être avertis sur ces questions-là, il nous aurait été opposé une gestion active de la dette puisque la municipalité précédente a renégocié, et par deux reprises, cet emprunt. La DGFIP, la SFIL, DEXIA, l'Etat auraient opposé une gestion active de la dette éteignant cette voix judiciaire disant que nous n'étions pas en capacité d'être au fait de cela. Nous ne sommes pas dans le même cas de la petite commune de 50 habitants qui n'a pas de service financier et de trésor public. Madame CONESA c'est faux également de dire qu'il vaut mieux aller jusqu'à la cour européenne. Je saisisrai officiellement Monsieur le Sous-préfet afin qu'il vous réponde à travers la presse sur ces questions-là pour que vous soyez aussi du côté de l'Etat car lorsque vous dites « ces gens-là », Madame CONESA vous parlez de l'Etat, en parlant des prêteurs. Monsieur CASTANET vous répondra dans la presse afin que vous soyez rassuré et je reste convaincu que nous avons fait la meilleure démarche. Ces emprunts sont une catastrophe pour nos collectivités territoriales. C'était une bonne gestion de sortir à ce moment du risque. Vous avez d'ailleurs dit que les marchés sont instables et volatiles. Nous ne pouvons pas construire un exercice budgétaire dans l'instabilité et le risque de changement de taux d'un jour à l'autre. Qui peut prévoir que demain les taux ne peuvent pas passer à 30, 32, 37 % ? Nous avons souhaité se mettre à l'abri et fixer des taux. Nous souhaitons connaître le cap qui est devant nous en fixant les charges financières que nous avons et qui pèsent. Nous ne pouvons pas vivre indéfiniment ce déflaonnement avec le Franc suisse. Oui je pense que cette signature sur le fonds de soutien est une opportunité. Elle demande des efforts, du courage mais elle permet de sortir la ville de cette impasse dans laquelle elle était engagée avec ces emprunts structurés. Monsieur EUZIERE avait dénoncé en son temps ces emprunts. J'ai tout mis en œuvre en une seule année afin de pouvoir sortir de ces emprunts structurés car selon moi c'est la pire des choses de continuer à gouverner avec ces emprunts.

Madame Magali CONESA

Lorsque je parle et que vous reprenez mes propos sur les marchés volatiles, je parle essentiellement de l'indemnité anticipée. Elle est calculée sur des taux de change et je trouve que l'indemnité de remboursement anticipée c'est une honte. C'est une honte de calculer cela sur des taux de change qui ne sont pas prévisibles avec des montants qui vont arriver à trois fois la dette que la commune a. Je trouve inadmissible de capituler. Je comprends parfaitement votre position et je n'ai pas dit que je ne la comprenais pas. Il y a une volonté de sécurisation de vos charges ce qui n'empêche pas que je ne suis pas d'accord avec ce principe. Lorsque vous me parlez de l'Etat je parle des contribuables qui vont payer ce fonds de soutien. On demande encore aux contribuables de payer ce fonds de soutien pour venir en déduction d'une IRA qui est calculée par qui ? Elle est bien calculée par la banque, il y a bien quelque chose d'extrêmement cynique. La banque vous propose un produit spéculatif. Où avons-nous vu une collectivité qui peut faire des emprunts spéculatifs ? Le gouvernement propose des solutions qui visent à donner une indemnité qui correspond à 3 fois le montant de votre encours restant.

Monsieur Paul EUZIERE

La question n'est pas la taille de la commune sur laquelle a été jugée cette question d'emprunt structuré. Le jugement du TGI de Nanterre porte sur des questions de fond. L'argument est explicite. De même, le fait qu'une commune non avertie ne s'entoure pas des conseils nécessaires à la compréhension précise de ses engagements peut être pris en compte dans l'appréciation du fait générateur de son préjudice mais ne permet pas d'établir son caractère averti. S'agissant de l'expérience de la ville dont fait état la banque en matière de prêts structurés il est constant que la commune était certes engagée à l'égard de DEXIA au titre de plusieurs contrats à taux variable de 2004 et qu'à compter de cette date elle a procédé à plusieurs financements, en contractant des prêts structurés qui ont, eux-mêmes été refinancés en 2007. Les prêts structurés sont des prêts à taux variable d'une nature particulière. De plus, les sous-jacents des prêts structurés peuvent être très divers et comporter chaque fois une nouvelle complexité ainsi que des risques particuliers plus ou moins importants que seule une compréhension complète de la formule des taux, de ces paramètres et de ces enjeux permet d'appréhender. Il conclut que les services n'ont pas la maîtrise. On les a mis en garde mais les services n'avaient pas la maîtrise. Avoir conscience d'un danger ne signifie pas avoir compris toute la complexité d'un contrat vendu à la ville. C'est sur cette base qu'il fallait recourir et aller en justice. C'est une explication du vote.

Monsieur le Maire

Qu'est-ce qu'une commune avertie ? Qu'est-ce qu'une commune initiée ? Ce n'est pas à vous de le dire mais au juge et on ne peut pas présager une projection d'une décision avec tant d'enjeux sur une intuition comme celle-ci. Il n'est pas question de capituler pour reprendre votre terme bien au contraire je me suis battu afin de trouver une solution pour sortir de ces emprunts structurés dans un délai très contraint. Il s'agit de protéger la ville car les condamnations que vous évoquez ne sont pas à la hauteur des enjeux et si nous avions thésaurisé les sommes séquestrées en caisse des dépôts et consignation en attendant tant d'années un jugement avec des taux d'intérêts variant sans qu'on en ait une maîtrise passant de 10, 20, 30 % et avoir des charges financières de plus en plus lourdes parce qu'une procédure au tribunal n'exonère pas de payer les choses du contrat qui nous lie. Nous aurions dû construire pendant des années notre budget prévisionnel sans avoir connaissance des taux.

Monsieur Paul EUZIERE

Le TGI de Nanterre a tranché cette question pour la commune concernée. Il l'a ramené à un taux fixe.

Monsieur le Maire

C'est un cas d'espèce.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est la jurisprudence.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas la jurisprudence. La démarche qui a été la nôtre c'est de nous protéger et de sortir la ville de cette difficulté financière.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Nous avons une illustration parfaite de la difficulté de diriger une collectivité locale, n'est-ce pas Monsieur le Maire ? Je souhaite rappeler que notre groupe a toujours eu la cohérence de position suivante. Ces prêts à taux variables sont un véritable scandale. S'ils étaient propres à la ville de Grasse, nous pourrions nous interroger sur l'incapacité de ceux qui ont signé. Ces prêts étaient légaux. Les personnes qui ont signé ces prêts ont fait preuve d'une légèreté incommensurable. Quel foyer privé aurait engagé sa famille dans un emprunt à taux variable ? Ces emprunts existent et il faut se demander à qui a profité « ce crime ». Il faut reconnaître à notre Maire qu'il a fait les démarches qui permettent d'éviter que nous nous enfionçons dans les années à venir dans une crise totalement insurmontable. Monsieur EUZIERE vous avez employé le mot « peut-être », cependant on ne peut pas gérer une ville sur un « peut-être ». Je pense qu'il fallait aller en justice pour connaître les responsables de ces problèmes. Nous pouvons nous demander pourquoi Monsieur LELEUX n'a pas pris les mêmes initiatives que Monsieur VIAUD. Nous nous abstiendrons sur cette résolution par cohérence de notre position depuis le début. Nous n'aurions pas signé ces prêts si nous avions été aux affaires et nous regrettons que les négociations de ces prêts toxiques relancent un endettement pour la ville sur une vingtaine d'années. Si nous avions été Maire aujourd'hui Monsieur EUZIERE nous aurions eu à prendre des décisions.

Monsieur Jean-François LAPORTE

Dans cette affaire il y a le fonds de soutien qui est temporaire. Qu'aurions-nous dit si dans quelques années nous n'avions rien fait et que les taux auraient flambés ? On nous aurait reproché d'avoir raté ce fonds de soutien. Nous sommes plusieurs financiers autour de la table et il faut en tenir compte en toute honnêteté. C'était juste une intervention technique.

Madame Myriam LAZREUG

Il est vrai que beaucoup de communes ont souscrit ces emprunts toxiques mais à Grasse nous avons une spécificité c'est que ces emprunts toxiques devaient être souscrits et ils relevaient de la compétence exclusive du Conseil Municipal. A Grasse, c'est Monsieur LELEUX, le précédent Maire qui a souscrit ces contrats alors qu'il n'avait aucune délégation de pouvoir du Conseil Municipal. Nous aurions pu soulever cet argument en justice cependant il fallait aller au bout des procédures et là nous aurions eu une responsabilité comme vous le dites Monsieur DEGIOANNI.

Monsieur le Maire

Madame LAZREUG vous pensez que cela aurait permis de désensibiliser la dette ?

Madame Myriam LAZREUG

Nous sommes coincés puisque nous n'avons aucune marge de manœuvre. Nous sommes dans l'obligation d'accepter ce que nous impose la banque. Du moment où nos finances ne nous permettent pas de payer les annuités de l'emprunt nous sommes bien obligés d'accepter ce que nous impose le créancier. Il nous a escroqué une première fois et il nous escroque une deuxième fois en nous imposant une indemnité qu'il calcule lui-même, c'est absolument scandaleux.

Monsieur le Maire

Je ne souhaite pas être coincé et je travaille chaque jour à trouver des solutions. Je m'étais engagé aux élections municipales en disant que je voulais « désensibiliser la totalité de la dette ». Si nous n'avions pas négocié de cette manière, nous serions dans une situation financière plus que difficile et je pense que vous le percevez. Si nous n'avions pas désensibilisé la dette avec DEPFA, avec les médiateurs de la République, avec Monsieur Rançon notre conseiller extérieur, nous n'aurions pas eu une telle participation du Fonds de soutien. Nous devons être peu en France à obtenir un Fonds de soutien qui dépasse les 60 %. Nous avons négocié. Je ne pense pas que cela fera évoluer le dossier que de dire que l'Etat nous a escroqués.

Madame Myriam LAZREUG

Ce n'est pas l'Etat mais les banques.

Monsieur le Maire

C'est la banque d'Etat DEXIA. Nous travaillons avec la DGFIP, avec son patron départemental Monsieur GUICHETOT et vous expliquerez demain dans la presse qu'il nous a escroqués. Nous avons travaillé pendant un an afin de trouver des solutions. Ce n'est pas évident de devoir trouver des perspectives comme celle-ci, augmenter le stock de dette afin de trouver une situation plus saine. Je respecte l'ensemble des personnes qui compose ce Conseil Municipal et qui peuvent avoir une approche différente.

Monsieur Mahamadou SIRIBIE

Afin d'appuyer ce que vous dites Monsieur le Maire, l'Etat détient 75 % du fonds de financement local qui s'est substitué à DEXIA.

Madame Myriam LAZREUG

Nous sommes moins volés parce que c'est l'Etat qui détient 75 %.

Monsieur Paul EUZIERE

Avant d'être public, DEXIA était privé.

Monsieur le Maire

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Madame COSNESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

ACCEPTATION FOND DE SOUTIEN

Intervention de **Magali CONESA**,
Conseillère municipale - Groupe "Grasse à tous, Ensemble et Autrement"

Cette délibération nous demande d'accepter le fond de soutien de 12,44 millions d'euros octroyé dans le cadre de la renégociation avec la CFFL, SFIL et DEXIS CREDIT LOCAL d'un "emprunt structuré".

La renégociation de cet emprunt toxique dont l'encours s'élevait à 7,2 millions d'euros au 01/08/2015 a donné lieu en juillet 2015 à 3 nouveaux emprunts :

- Le refinancement de l'encours restant, soit 7,2 millions d'euros à taux fixe sur 20 ans,
- L'Indemnité de Remboursement Anticipé d'un montant de 19,98 millions d'euros à taux fixe sur 20 ans, (à noter que sur la délibération n°2015-141 du 20/07/15, le montant de l'IRA indiqué est de 19,7 millions d'euros). C'est sur cette IRA que le fond de soutien s'appliquera et viendra donc en déduction pour la somme de 12,44 millions d'euros.
- Enfin, le dernier emprunt consiste en un nouvel emprunt de 6 millions d'euros à taux fixe sur 20 ans.

Ainsi, pour un encours restant dû de 7,2 millions d'euros, la Ville de Grasse augmente son encours de dette de 25,98 millions d'euros au 31/12/2015, auquel on peut déduire le fond de soutien de 12,44 millions d'euros, soit une augmentation de l'encours de 13,54 millions d'euros, ceci à la condition unique d'un versement annuel irrévocable du fond de soutien.

On s'étonnera tout d'abord que le calcul déterminant pour évaluer l'aide de l'État dans le cadre du fond de soutien soit réalisé exclusivement par la banque même qui en recevra le montant.

En outre, sur le marché des changes, la situation actuelle est très défavorable, les marchés de devises restent très incertains et très volatiles, non prévisibles à l'époque de la signature de ces emprunts structurés, ils n'en restent pas moins prévisibles aujourd'hui, et c'est pourtant sur la base des prévisions de taux de change que se calcule l'IRA.

Enfin et surtout, accepter d'avoir recours au fond de soutien, financé par les contribuables que nous sommes, c'est accepter de perdre tout contentieux en cours et de refuser la voie juridique pour des contrats initialement négociés tout à fait scandaleux.

Nous l'avons dit lors des précédents débats sur cette négociation forcée et dans laquelle, en s'engageant, les communes sont forcément perdantes, alors que les banques qui les ont délibérément trompées avec ces "emprunts toxiques", en sortent gagnantes.

On ne peut que déplorer le cynisme d'une mesure qui vise à réemprunter à ces mêmes banques qui n'ont pas hésité à proposer à des collectivités ces produits spéculatifs.

Nous redisons que nous restons certains qu'avec détermination, en allant jusqu'à la Cour Européenne de Justice, nous pouvons gagner et éviter d'endetter encore plus notre ville qui était déjà dans une situation préoccupante.

**2015 - 203 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
APPROBATION DU PROJET DE STATUTS**

Monsieur le Maire

La procédure de fusion des établissements publics de coopération intercommunale Pôle Azur Provence, communauté de communes des Terres de Siagne et communauté de communes des Monts d'Azur n'a pas eu pour conséquence d'adopter des statuts propres à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a poursuivi un travail d'harmonisation de ses compétences. Et le 18 septembre 2015, la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a adopté ses projets de statuts tels qu'ils vous ont été fournis. Ces statuts prévoient des compétences nouvelles obligatoires échelonnées jusqu'en 2018, des compétences optionnelles et des compétences facultatives. Pour être adopté, le projet de statuts doit recueillir l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de statuts de la CAPG.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 204 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
MODIFICATION**

Monsieur le Maire

Comme vous l'avez appris par la presse, 3 de nos collègues de l'opposition ont souhaité se séparer du groupe présidé par Monsieur Paul EUZIERE pour en fonder un nouveau.

Il s'agit de Madame Myriam LAZREUG, Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL et Monsieur Stéphane CASSARINI.

Parallèlement, ils ont exprimé le désir d'avoir un droit d'expression dans le magazine « Kiosque ».

Cette demande, qui a été analysée avec le plus grand soin par nos services, a fait apparaître la nécessité de modifier notre règlement intérieur afin d'y prévoir la création des groupes et de redéfinir les conditions du droit d'expression des Conseillers Municipaux. Ce travail de réécriture a été également pour nous l'occasion de préciser le droit de parole en Conseil Municipal. Pour résumer ces modifications, je dirai que, pour être légalement créée, une déclaration préalable devant le Conseil Municipal est nécessaire. Elle doit préciser le nom de ses membres ainsi que son président. En effet, il était de tradition au sein de notre assemblée que les groupes soient constitués, sans formalité préalable par les différentes listes issues des élections qui les composent. Cette nouvelle demande nous oblige à instituer une réglementation.

Il conviendra donc désormais de considérer qu'il existe au sein de notre Conseil, 4 groupes dont 3 d'opposition :

- Le groupe présidé par Monsieur EUZIERE « Grasse à tous », composé de 6 membres
- Le groupe présidé par Monsieur DEGIOANNI « Rassemblement Bleu Marine pour Grasse », composé de 3 membres
- Le groupe « Alternative », composé de Monsieur DE FONTMICHEL, absent, Madame LAZREUG, et Monsieur CASSARINI, dont vous voudrez bien me préciser qui en est le président.
- Le groupe de la majorité municipale « Un nouvel élan pour Grasse » que je préside.

Pour ce qui concerne le droit d'expression des conseillers municipaux d'opposition, l'article 2121-27 du CGCT est très clair puisqu'il permet à chaque conseiller municipal de le faire dans des conditions prévues par le règlement intérieur.

Il est donc proposé, comme cela a été présenté en commission, que chaque élu de l'opposition ait un droit d'expression bien défini et que dans la mesure où il le souhaite, ce droit pourrait être cumulé au sein du groupe. C'est une mesure qui est apparue équitable à tous les membres de la commission et qui pour moi paraît très satisfaisante car comme je l'ai souvent dit, je souhaite que l'opposition puisse s'exprimer librement et conformément aux règles établies par notre assemblée. Enfin, en ce qui concerne le droit de parole, il a été proposé de limiter à 3 le nombre d'interventions par questions et par Conseiller municipal ceci afin de ne pas alourdir la durée de nos séances. Il est évident que si le Président de séance le juge utile, il pourra redonner la parole à chaque conseiller qui le demande afin d'enrichir et de compléter les débats. Vous trouverez dans la délibération jointe, les modifications de ce règlement que je vous demande de bien vouloir approuver. Par ailleurs Madame LAZREUG nous a fait parvenir une liste de demandes supplémentaires de modification du règlement qui seront analysées dans la délibération suivante.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Notre groupe a une position de principe sur le problème que nous évoquons actuellement. Je pense que ne peuvent constituer un groupe que des gens issus d'une élection au suffrage universel. Monsieur CASSARINI, Monsieur DE FONTMICHEL et Madame LAZREUG ont découvert que Monsieur EUZIERE était à gauche au bout d'un an et demi. Ils ne se sentaient plus très à l'aise dans ce groupe donc aujourd'hui ils constituent un nouveau groupe. Nous vivons une drôle d'époque puisque dans quelques jours Monsieur EUZIERE va voter Monsieur ESTROSI. On ne peut pas ouvrir la porte à toutes les demandes. Notre groupe va être lésé dans cette nouvelle répartition puisque nous avons 2 groupes d'opposition et que maintenant nous en avons 3. Si demain vous avez dix conseillers municipaux qui décident de sortir de leur groupe et de vous demander la constitution d'un droit de parole dans Kiosque, j'aurai préconisé que Monsieur EUZIERE offre la moitié de son temps de parole à ce nouveau groupe. Cela aurait été logique et tellement beau. Qu'on soit de gauche ou pas on s'accroche à ses prérogatives et à ses petits droits acquis. Nous allons nous abstenir et je suis convaincu que les électeurs vous sanctionneront Monsieur CASSARINI, Monsieur DE FONTMICHEL et Madame LAZREUG si toutefois vous avez l'intention de vous présenter devant eux. On ne peut pas tromper les gens. Il faut éviter les petites magouilles politiciennes.

Madame Myriam LAZREUG

Je comprends Monsieur DEGIOANNI car il va avoir un droit d'expression divisé par deux. Monsieur le Maire aurait pu laisser le même droit d'expression à tous les groupes comme précédemment. Nous ne faisons que demander un droit qui nous est accordé par la Loi. Nous n'allons pas nous priver de ce droit parce que vous êtes victime c'est la Loi. Nous sommes élus à titre individuel. C'est pour cela qu'en cours de mandat nous pouvons former tous les groupes que nous voulons. Faites modifier la Loi.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Madame LAZREUG, je vais vous surprendre mais si ce droit d'expression vous avait été refusé par Monsieur le Maire je vous aurais invité à rejoindre notre groupe, comme cela vous auriez pu vous exprimer.

Madame Myriam LAZREUG

Je vais vous surprendre aussi mais dimanche je ne voterai pas Monsieur ESTROSI.

Monsieur le Maire

Maintenant que nous avons appris que Madame LAZREUG allait voter pour Madame Marion MARECHAL LE PEN nous allons continuer notre ordre du jour. Ces éléments étant évoqués Madame LAZREUG nous allons régler les choses. Vous m'avez saisi pour me demander un lieu d'expression dans kiosque, je délibère pour un lieu d'expression dans Kiosque.

Madame Myriam LAZREUG

Je dis à Monsieur DEGIOANNI que s'il n'est pas content d'avoir un droit d'expression divisé par deux que rien n'empêchait le Maire d'accorder le même espace d'expression à tous les groupes.

Monsieur le Maire

Il faut une représentativité proportionnelle des choses. Nous faisons quelque chose d'équitable et logique.

Madame Myriam LAZREUG

Monsieur DEGIOANNI ne peut pas nous reprocher à nous le fait qu'il ait un droit d'expression divisé par deux.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Madame LAZREUG je ne vous ai pas reproché cela, je vous ai reproché d'avoir trompé vos électeurs. Vous vous faites élire sur la liste de Monsieur EUZIERE « Grasse à tous autrement » et un après vous vous apercevez qu'il est à gauche, ça vous déplaît, ce que je comprends. Je suis un porte-voix ici comme tous et les grassois me disent que ce n'est pas normal de changer d'avis en cours de mandature et de quitter un groupe pour en créer un autre.

Madame Myriam LAZREUG

Rendez-vous en 2020.

Monsieur Paul EUZIERE

Je souhaiterais savoir si on parle d'un seul aspect ou de toute la délibération.

Une liste citoyenne c'est quelque chose difficile à comprendre. Que sur des projets locaux on soit capable de s'entendre, que sur la construction d'un trottoir la réalisation d'une salle omnisport, des gens de droite, de gauche... puissent s'entendre et que l'on puisse s'entendre entre gens de droite, de gauche, du centre...que l'on puisse être d'accord contre les emprunts toxiques. Nous pouvons nous unir sur la base des réalités locales. Nous avons réalisé cette liste non sur la base du clivage politique national mais sur la base d'intérêts locaux et toutes les réunions du Conseil Municipal nous donnent raison. C'est une ligne d'avenir. Monsieur DEGIOANNI vous nous donnez des leçons de morale alors que vous étiez pour ces élections sur une liste dissidente « Monsieur BOMPARD » qui appelle à voter ESTROSI aujourd'hui.

Monsieur le Maire

Revenons à notre sujet, Madame LAZREUG m'a saisi afin de pouvoir s'exprimer dans Kiosque.

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Votre contribution est dense. Il est difficile d'intégrer tout ce que vous dites en séance. Nous allons noter tout cela pour voir comment faire avancer ce règlement intérieur. Nous avons construit ensemble ce règlement en juin 2014.

Monsieur Paul EUZIERE

J'ai souligné en commission que les aspects qui nous étaient présentés, n'étaient pas conformes à la jurisprudence. Par rapport au règlement intérieur initial que nous avons discuté, il comporte des restrictions qui ne sont pas conformes à la jurisprudence et à la Loi.

Monsieur le Maire

Nous pouvons retirer cette délibération de l'ordre du jour mais cela veut dire que l'on ne crée pas le groupe de Monsieur DE FONTMICHEL.

Monsieur Paul EUZIERE

La déclaration des groupes n'a rien à voir avec le règlement intérieur.

Monsieur le Maire

Pour la réforme des choses, pour Kiosque nous devons modifier le règlement intérieur. Lorsque nous avons évoqué ensemble les questions sur les amendements au niveau oral nous avons accepté ensemble ces questions-là dans le précédent règlement intérieur. Depuis nous avons modifié cela à la demande de Madame LAZREUG. Pour les éléments complémentaires que vous évoquez à savoir l'accessibilité des pièces au niveau informatique, je n'y vois aucun inconvénient, mais cela demande un travail de préparation avec les services.

Monsieur Paul EUZIERE

On peut rayer la partie concernant l'accès aux documents en attente d'une nouvelle rédaction. C'est l'article 1-4.

Monsieur le Maire

C'est pour cela qu'il y a des commissions. Et vous n'avez pas dit cela. Je suis surpris que vous ayez parlé du numérique car sur le procès-verbal cela n'est pas noté.

Monsieur Paul EUZIERE

Je n'ai pas parlé du numérique mais la question reste la même sur le contenu des articles.

Monsieur le Maire

Vous évoquez l'article 1-4.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous vous proposons donc de réécrire cet article 1-4 sur « l'accès au dossier » en énonçant que « l' élu(e) qui en fait la demande auprès du Maire reçoit communication par voie numérique ou sur papier de tout ou partie d'un dossier faisant l'objet d'une délibération ». C'est positif pour tous les élus opposition ou majorité.

Monsieur le Maire

Nous allons rajouter lorsque c'est techniquement possible.

Si Monsieur CASSARINI me demande le dimanche après-midi 444 pièces informatiques, je ne peux pas rajouter cela. Il faut mettre une méthode en place qui permette un bon fonctionnement. Je suis d'accord car c'est déjà ce que l'on fait dès que vous demandez quelque chose on vous l'envoie par mail. Je vais demander à ce que l'on modifie cette partie-là afin que l'on puisse saisir le Maire par voie numérique de documents sur tout ou partie d'un dossier faisant l'objet d'une délibération. Je ne souhaite pas que cela nous pose problème.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous sommes des gens responsables.

Monsieur le Maire

Je suis d'accord. On rajoute dans la mesure où c'est techniquement et juridiquement possible.

1^{ère} modification acceptée. La seconde va répondre à une question de Madame LAZREUG sur les modifications prévues par la délibération qui vous a été présentée. Article 3-5 permettant de déposer des amendements ou contre-projet sur toute affaire en discussion des propositions qui vont vous être rapportées. Conformément à l'article 3-5 du règlement intérieur. Nous devons décider si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés en commissions compétentes. Article 1.3 ordre du jour, le Maire fixe l'ordre du jour et il le reproduit sur la convocation et le porte à la connaissance du public. Madame LAZREUG demande à ce que tout Conseiller Municipal puisse proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Pour ma part je propose de délibérer sur la rédaction suivante le Maire fixe l'ordre du jour et il le reproduit sur la convocation et le porte à la connaissance du public. Tout conseiller municipal peut proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Cette question doit être adressée avant la réunion de la première commission municipale. Il faut se donner de la méthode et ne pas recevoir les demandes le dimanche.

Monsieur Mahamadou SIRIBIE

Ne pouvons-nous pas préciser « les jours ouvrables ».

Madame Myriam LAZREUG

Tout est prévu par la Loi jour ouvrable ou pas. C'est fixé par le CGCT nous n'avons pas à prévoir des délais différents.

Monsieur le Maire

La deuxième question porte sur les questions orales. Le règlement intérieur prévoit que les questions orales ne donnent pas lieu à débat sauf demande de la majorité du Conseil Municipal. Madame LAZREUG demande à ce que soit retiré « ne donne pas lieu à débat ». Article L2121-19 du CGCT dispose que les Conseillers Municipaux ont le droit de déposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et examen de ces questions. Le présent règlement intérieur qui est celui adopté par la plupart des communes de France car c'est celui proposé par l'association des Maires de France ne donnent pas lieu à débat sauf à la demande de la majorité du Conseil Municipal. Je vous propose de maintenir cette règle mais de passer de la majorité au tiers des membres du Conseil Municipal. Est-ce que cela vous convient ?

Monsieur Paul EUZIERE

Cet article fait qu'il n'y a pas de débat. On peut exposer sa question.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

C'est préférable qu'il y ait débat mais je pense que cela est impossible à gérer.

Monsieur le Maire

Nous devons établir une méthodologie.

Troisième question : Madame LAZREUG vous évoquiez la clôture des débats. Cet article prévoit que les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance. Madame LAZREUG demande que cet article soit mis en conformité avec l'article 3-2 indiquant que les conseillers

municipaux prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Je demande de mettre les deux articles en conformité.

Modification du règlement intérieur pour l'article 6-8 il est prévu actuellement que le règlement puisse faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale. Madame LAZREUG demande que chacun des conseillers municipaux puissent demander la modification du règlement intérieur. Je vous propose de délibérer et de maintenir cette limite du un tiers des membres en exercice.

Voici les modifications que je vous propose afin que l'on puisse avancer en ayant essayé d'entendre le plus grand nombre des demandes.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a la question des amendements article 3-5. Je rappelle que la cour administrative d'appel de Paris et de Nancy ont jugé illégal les dispositions d'un règlement intérieur ayant pour effet d'interdire les amendements directement déposés en séance. Tout obstacle fait qu'un amendement déposé en séance dans la spontanéité des débats est illégal.

Monsieur le Maire

C'est ce que vous aviez demandé l'année dernière de pouvoir déposer en séance.

Madame Myriam LAZREUG

Oui un accord qui m'était tout le monde d'accord, les amendements pouvaient être faits de manière orale et les contre-projets par écrit et là nous revenons dessus sans justification.

Monsieur le Maire

Je vous relis le règlement intérieur que nous avons voté : « Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Les amendements peuvent être présentés par oral et les contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. »

Madame Myriam LAZREUG

Très bien, alors nous maintenons cela.

Monsieur Paul EUZIERE

Donc aujourd'hui tout doit être écrit. Ce n'est pas conforme à la jurisprudence.

Monsieur le Maire

On maintient cela.

Madame Myriam LAZREUG

Pourquoi vous revenez sur ce qui a été voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Je viens de vous lire ce qui a été voté en 2014. Je vous le relis.

« Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Les amendements peuvent être présentés par oral et les contre-projets doivent être présentés

par écrit au Maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. » Il faut écouter ce que je vous lis au micro.

Madame Myriam LAZREUG

Il faut juste que l'on nous donne les bons documents.

Monsieur Paul EUZIERE

Dernier point Monsieur le Maire : l'article 6-3 sur le contenu qui est exclusivement réservé aux sujets relevant de la compétence de la commune. Je demande à ce que ce soit rayé en application de la jurisprudence et du bon sens. Qui jugera de la pertinence d'un article fourni par l'opposition ? Je dis que c'est illégal car c'est un acte de censure.

Monsieur le Maire

Je souhaite que l'on respecte la démocratie.

Monsieur Paul EUZIERE

Je demande à ce que soit enlevé une phrase : « la commune est tenue de réserver dans son bulletin d'information un espace d'expression réservé à l'opposition municipale et qu'elle ne saurait contrôler le compte tenu des articles qui sont publiés dans ce cadre ».

Monsieur le Maire

C'est ce qui se passe. Je veux bien changer cela car je veux respecter le bon sens, la légalité et l'expression de tous. L'expérience fait que l'année passée dans les expressions des groupes politiques dans Kiosque a démontré que je n'étais pas hostile.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Je vous suis, dans les faits, mes articles ne sont pas toujours consacrés à la seule collectivité de Grasse et je vous remercie de la largesse d'esprit dont vous avez fait preuve. Néanmoins Monsieur EUZIERE a raison vous pourriez avoir un jour des tentations dictatoriales. Si on retire cette phrase cela sera beaucoup mieux.

Monsieur le Maire

Nous modifions cela afin que ce règlement intérieur fasse le consensus.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Voilà près de deux heures que ce Conseil Municipal a commencé et vous ne pourrez pas dire que j'ai monopolisé la parole aussi je voudrais répondre à un certain nombre de points. J'ai été plusieurs fois mis en cause par vous, l'élégance aurait voulu que vous me donniez la parole pour que je puisse vous répondre mais si l'élégance vous caractérisait Monsieur VIAUD cela se saurait. C'est la phrase que Monsieur VIAUD m'avait adressé au Conseil Municipal du 22/09 donc j'exige de Monsieur VIAUD la même correction que je lui témoigne. Ensuite, concernant les diverses questions que j'ai posées, vous les avez comptées, 42. Vous parlez de respect alors le respect c'est déjà lorsque l'on travaille et qu'on ne vit pas la politique et qu'on reçoit cette masse de documents et bien il faut du temps pour étudier les dossiers, pour réfléchir et lorsque l'on reçoit un CD la veille, lorsque l'on reçoit la convention concernant le société de portage foncier ce matin à 11 heures et qu'on nous explique qu'il faut respecter, dans le règlement intérieur, il est stipulé que 48 heures avant le Conseil Municipal on doit pouvoir envoyer les questions. Ce n'est pas moi qui ait écrit ce chiffre de 48 heures et ce n'est pas moi qui ait fixé le Conseil Municipal le mardi après-midi. Il se trouve que positionner le Conseil Municipal le mardi à 14h30 lorsque

l'on remonte de 48 heures on tombe un dimanche. En ce qui concerne les 42 questions, ce ne sont pas 42 sujets qui ouvrent sur des débats, d'ailleurs je vous ai adressé le texte suivant : « les sujets que je souhaite voir abordés s'ils sont nombreux sont tous liés les uns aux autres compte tenu de l'actualité assez dramatique pour notre ville, effondrement de deux immeubles dans le centre historique, heureusement sans victime, et de la proximité des travaux du projet Martelly. Les grasseois attendent des réponses ils ne sauraient être plus longtemps tenus dans l'ignorance des projets que vous élaborez dans le plus grand secret et sans aucune concertation. Pour répondre à la surprise de vos colistiers qui ne manquent pas d'ailleurs de m'interrompre je souhaitais communiquer un message de Monsieur DE FONTMICHEL pour expliquer son absence.

« Monsieur le Maire, ayant accepté une invitation dans le cadre d'une conférence internationale de géopolitique avant de connaître la date du Conseil Municipal, je suis au regret de ne pouvoir présider le groupe Alternative à la séance du dit Conseil se tenant le mardi 8 décembre, à cette occasion je céderai la Présidence à Monsieur CASSARINI, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI, nous allons reprendre notre ordre du jour et dorénavant dans cette assemblée vous allez vous comporter différemment, on ne peut pas dire que l'élégance vous caractérise depuis que vous êtes élu. A chaque fois vous interrompez la parole. Que Monsieur DE FONTMICHEL ne soit pas là c'est son problème. Ici nous sommes là pour les grasseois et pas pour la géopolitique de l'autre côté du monde. Nous sommes dans une délibération concernant le règlement intérieur donc je vais vous ramener à notre ordre du jour. Vos questions diverses nous les aborderons à la fin de la manière dont je l'entends et vous respecterez cette assemblée Monsieur CASSARINI. Nous sommes là pour travailler au service de nos concitoyens. Avez-vous des choses à dire concernant le règlement intérieur ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Oui beaucoup de choses. Etes-vous prêt ? Pouvez-vous cesser de me mettre en cause si après vous ne me donnez pas la parole pour que je puisse vous répondre. En ce qui concerne la communication dans Kiosque, journal municipal, on ne précise pas contrairement au règlement précédent le nombre de signets, la date limite à laquelle il faut envoyer le texte ce qui rend compliqué la mise en œuvre d'un point de vue pratique de ce droit d'expression. Devons-nous nous adresser directement à Kiosque ?

Monsieur le Maire

La date d'envoi reste inchangée, nous restons avec les mêmes délais d'envois pour le service communication. C'est toujours Madame MONPOIX au vingt du mois.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Sur le règlement intérieur nous avons les 22 et 23 et pas le même nombre de signets. Maintenant on nous dit le 20. C'est pour cela que ça doit être clairement écrit afin qu'il n'y ait pas plus de versions.

Monsieur le Maire

Nous n'avons jamais rencontré de problème donc nous allons prendre la même méthodologie, la même procédure, je vais intégrer la date limite dans le règlement intérieur soit le 22 de chaque mois.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Peut-on avoir le nombre de signets ?

Monsieur le Maire

Nous allons regarder.

Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Dans l'hypothèse où on voudrait utiliser cet espace d'expression en ne mettant pas que du texte mais une photo. Est-ce que nous pouvons avoir l'équivalence en terme de surface.

Monsieur le Maire

Une photo de quoi ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si je prends la moitié de mon espace, ce serait le nombre de signets divisé par deux mais est-ce que l'on peut avoir une équivalence ou on gère cela directement avec Kiosque ?

Monsieur le Maire

Vous ne nous avez pas posé cette question ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

On est là pour parler.

Monsieur le Maire

Nous ne sommes pas là pour s'amuser. Nous sommes là pour être sérieux.

Monsieur Paul EUZIERE

On peut mettre ce que l'on veut du moment où ce n'est pas diffamatoire.

Monsieur le Maire

Monsieur EUZIERE vous admettez que nous sommes tous là pour travailler. On prend des heures, nous allons à des commissions.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Est-ce qu'il faut le préciser ou la Loi le prévoit ?

Monsieur le Maire

Nous allons rajouter le nombre de signets dans le règlement intérieur. Je vous donne les éléments pour votre information.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Cette discussion, Monsieur CASSARINI adore discuter, il travaille 18 heures par semaine en moyenne, c'est bien. Tout cela, c'est du travail de commission, cela ne se fait pas en Conseil Municipal. Il faudrait passer là-dessus très vite.

Monsieur le Maire

Afin de respecter toutes les personnes, il faudrait évoquer cela en commission et non le jour du Conseil Municipal. Je n'inscrirai ni le nombre de signets, ni les photos dans le règlement intérieur. Nous n'allons pas remodifier le règlement intérieur à chaque fois qu'un nouveau groupe va se constituer.

- Monsieur EUZIERE aura 2300 signets.
- Monsieur DEGIOANNI aura 1150 signets.
- Monsieur DE FONTMICHEL aura 1150 signets.

Si vous n'avez pas d'autres questions nous passons au vote.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Je me sens totalement opposé à ce droit d'expression qui vous est donné. Si j'étais le Maire, je vous l'aurais refusé. Vous me prenez 1150 signets et ça je ne l'oublierai pas.

Madame Myriam LAZREUG

Je ne vous prends rien. Vous pourriez les garder et nous, nous pourrions avoir 2300 signets. C'est uniquement la volonté de Monsieur VIAUD de mettre à la proportionnelle. Je suis désolée.

Monsieur le Maire

Madame LAZREUG, avez-vous d'autres observations ?

Madame Myriam LAZREUG

Oui sur le débat ordinaire, quand vous dites que les élus ne pourront pas parler plus de trois fois sur une même question, c'est trop restrictif.

Monsieur le Maire

Cela restera comme cela.

Madame LAZREUG, j'ai fait évolué, le règlement intérieur avec beaucoup de vos orientations afin qu'on puisse le voter tous ensemble. Je ne vais pas satisfaire à toutes vos démarches.

Madame Myriam LAZREUG

Je fais une observation. Elle ne vous convient pas tant pis. 3 interventions c'est trop restrictif.

Monsieur le Maire

J'ai limité à 3 car dans les derniers Conseils Municipaux Monsieur CASSARINI intervenait je ne sais pas combien de fois sur les mêmes choses.

Madame Myriam LAZREUG

Vous faites un règlement en fonction de Monsieur CASSARINI mais ce n'est pas légal.

Monsieur le Maire

Je souhaite que nous ayons de la discipline, qu'on respecte les gens qui travaillent, les prises de parole et donc je réglemente.

Madame Myriam LAZREUG

Au niveau de la création de groupe, vous dites que la création n'est effective qu'après avoir été portée à la connaissance du Conseil Municipal dans sa plus proche séance. La création de groupe est prévue dans le CGCT qu'à la réception par le Maire d'une lettre indiquant la création de groupe. Là vous ajoutez encore une condition. C'est illégal.

Monsieur le Maire

Non ce n'est pas illégal.

Madame Myriam LAZREUG

Le règlement intérieur ne peut pas rajouter des conditions plus draconiennes que ce qui est prévu par le CGCT.

Monsieur le Maire

Il n'y a rien d'illégal dans ce que je propose. Les groupes ne sont pas obligatoires dans les villes de moins de 80 000 habitants.

Madame Myriam LAZREUG

Vous allez nous interdire de faire un groupe ?

Monsieur le Maire

Nous interviendrons 3 fois maximum et nous aurons le droit d'expression dans le Kiosque. Je souhaite un règlement intérieur qui permette à tout le monde de s'exprimer.

Madame Myriam LAZREUG

Vous mettez une précision qui ne sert à rien parce que le CGCT dit que le groupe est constitué par l'envoi au Maire indiquant la création du groupe.

Monsieur le Maire

Je souhaite que cela soit porté au Conseil Municipal et qu'à partir de là le groupe soit constitué.

Madame Myriam LAZREUG

Vous prolongez la constitution du groupe à une date ultérieure. Ce qui est illégal.

Monsieur le Maire

Nous procédons au vote.

Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI (2 voix) s'abstiennent.

Notre nouveau règlement intérieur vient d'être adopté à la majorité.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Modification

Intervention de **Paul EUZIERE**,
Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement

Cette délibération a pour objet de préciser le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Grasse.

Elle semble donc partir d'une louable intention.

Cependant à la lecture attentive des articles et alinéas, on constate que **l'on revient sur des dispositions qui avaient suscité un long débat lors du vote du Règlement adopté à l'unanimité le 1^{er} juillet 2014 et que des dispositions nouvelles, au prétexte d'organiser l'expression démocratique, en réalité la restreignent.**

Sur le droit d'information des élus et la communication des dossiers, Il nous paraît, par exemple, souhaitable que, sauf exception, toute pièce communicable ayant trait aux affaires de la commune, soit communiquée soit transmise à l'élue(e) qui en fait la demande par voie numérique.

Exiger, comme il est écrit à l'**article I-4** que l'élue(e) aille consulter les dossiers en mairie –et aux heures d'ouverture au public- me semble non pas procéder d'une volonté de transparence et d'accès aux documents ; mais, au contraire, de limitation à l'accès.

Sans faire de procès d'intention, je rappellerai que, dans le passé, nombre d'élus voulant connaître un dossier se sont entendu répondre que le dossier en question n'était « *pas disponible car dans un autre service* ».

Internet et la communication numérique permettent d'éviter de telles situations et de répondre rapidement à toute demande d'élue relative à une question municipale.

Nous vous proposons donc de réécrire cet article I-4 sur « l'accès au dossier » en énonçant que « ***l'élue qui en fait la demande auprès du Maire reçoit communication par voie numérique –ou sur papier- de tout ou partie d'un dossier faisant l'objet d'une délibération*** ».

En ce qui concerne l'importante question des amendements (article III-5), il est rédigé ainsi dans la version qui nous est présentée ici : « *Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion au conseil municipal. Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente* ».

Cette disposition est contraire au principe même de liberté d'expression des élus qui s'applique en premier lieu lors du vote des délibérations.

Chaque élu(e) dispose en effet, de par la loi et de par son statut, du droit d'intervenir oralement à l'occasion de l'examen de l'une des questions figurant à l'ordre du jour d'une séance.

Ce droit d'expression se traduit aussi par le droit d'amendement.

Il est inhérent au pouvoir de délibération du conseil municipal auquel chaque conseiller(e) appartient comme l'a notamment jugé la Cour Administrative d'Appel de Paris (CAA de Paris, 12 février 1998).

Il constitue un principe général du droit.

En ce sens, **sont illégales les dispositions d'un Règlement Intérieur ayant pour effet d'interdire les amendements directement déposés en séance** (CAA de Nancy, 4 juin 1998).

La réalité du débat démocratique et une jurisprudence constante commandent donc la réécriture de cet article sur les amendements dans le sens de la démocratie et de la loi.

Dernier point, l'**article VI-3** portant sur le Bulletin d'information générale. Dans la nouvelle rédaction qui nous est présentée, il est écrit à propos de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité : « **Son contenu** est exclusivement réservé aux sujets relevant de la compétence de la commune ».

Premièrement, je voudrais souligner que dans un monde globalisé et de plus en plus interdépendant, ce genre de limitation est dérisoire et impossible. Je vous donne trois exemples :

- Les inondations dramatiques qui ont frappé, à la fin septembre, nombre de communes voisines amis pas Grasse ne relèvent pas de « *la compétence de la commune* ».

Nous n'aurions donc pas le droit d'en parler.

- Les attentats de Paris et Saint Denis n'ont pas eu lieu à Grasse et « l'état d'urgence » ne relève pas de la compétence du conseil municipal de Grasse.

Aux termes de cet article nous ne pourrions les évoquer. Même si les mesures de l'état d'urgence s'étendent aussi à Grasse et concernent les Grassois dans leur vie quotidienne...

On voit l'absurdité de cette formulation et de cette volonté de limiter l'expression des élus d'opposition.

- Troisième exemple, il y a eu, en 2008, suite à l'ouragan Hanna particulièrement destructeur en Haïti, le vote par le conseil municipal de Grasse unanime d'une subvention de solidarité.

Haïti étant un Etat hors de « *la compétence de la commune* », si l'on applique cet article, il aurait été impossible d'évoquer cet ouragan et de ses suites dans une tribune des élus d'opposition.

Dernier point qui n'est pas secondaire : **qui jugerait de la pertinence ou non de ce qui est de « la compétence -ou pas- de la commune » ?**

A qui serait attribué ce **pouvoir –illégal- de censure** d'un texte transmis à fin de publication en application de l'article L.2121-27-1 du CGCT ? Ni les services municipaux, ni l'exécutif municipal n'a légalement le pouvoir de s'ériger en censeur du contenu d'un article destiné à une tribune d'élu (T.A. de Besançon, 21 février 2003).

Le T.A. de Cergy-Pontoise a encore jugé, le 25 octobre 2013, qu'en application de l'article L2121-27-1 du CGCT, la commune est tenue de réserver dans son bulletin d'information un espace d'expression réservé à l'opposition municipale et qu' « **elle ne saurait contrôler le contenu des articles qui sont publiés dans ce cadre** ».

Cet article est inapplicable et, en outre, il va à l'encontre de toute la jurisprudence non seulement de la Justice Administrative française mais aussi de la Cour Européenne des Droits de l'Homme(CEDH) car il porte atteinte à l'expression des élus d'opposition.

Nous vous demandons, en conséquence, **de supprimer toute référence au contenu des tribunes d'élus** prévues par la loi du 27 février 2002 dans le Règlement Intérieur.

Comme vous le constatez, toutes nos observations et propositions vont dans le sens d'une amélioration du Règlement Intérieur en respectant la liberté d'expression de tous les élus et en conformité avec la jurisprudence.

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet la création du 1^{er} Conseil municipal des Jeunes sur la Commune de Grasse. Ce CMJ a pour but de regrouper des enfants grassois des écoles élémentaires afin de développer la réflexion et la mise en œuvre d'actions citoyennes, notamment dans les domaines du « bien vivre ensemble » et de « l'amélioration du cadre de vie ».

A ce jour 10 écoles élémentaires de la Commune participent à cette première année de mise en place :

- Saint-Exupéry
- Gambetta
- Gérard Philippe
- Henri Wallon
- Macary
- Pra d'Etang
- Saint-Antoine
- Saint-François
- Saint-Jacques
- Sainte-Marthe.

Les enfants élus en CM2 par leurs collègues de CM1 et CM2 se réuniront deux fois par trimestre pour mettre en place leurs projets. Il y aura aussi trois commissions communes entre le CMJ et le Comités de pilotage présidé par moi-même et avec Madame BOURRET, Monsieur SIRIBIE, les adjoints des quartiers et l'Inspection Académique.

Je vous demande de bien vouloir voter la création d'un Conseil municipal des Jeunes sur la commune de Grasse.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Je cède la présidence de séance à Monsieur Philippe WESTRELIN, 1^{er} Adjoint.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Le présent rapport a pour objet de présenter les différents rapports annuels d'activité 2014 des services délégués.

Les services délégués sont les suivants :

- La concession de distribution publique de Gaz – GrDF,
- La délégation du service public de l'assainissement - Lyonnaise des Eaux,
- La délégation du service public de l'eau potable - Lyonnaise des Eaux,
- La délégation de service public du service de restauration scolaire et municipale – Sodexo,
- La délégation de service public d'enlèvement, mise en fourrière et gardiennage de véhicules – A.A.06
- La délégation de service public d'exploitation des parcs de stationnement - Vinci Park (INDIGO)
 - La Foux,
 - Honoré Cresp,
 - Hôtel de Ville – Cathédrale.
- PPP éclairage public et signalisation lumineuse tricolore - Illuminéo

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ces rapports qui seront mis à la disposition du public, en mairie.

La présente délibération et ses annexes seront adressées à Monsieur le Préfet, pour information,

La commission de contrôle financier ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 5 novembre 2015,

La commission consultative des services publics locaux ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 19 novembre 2015,

La Commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 23 novembre 2015,

Je vous propose de prendre acte des rapports énoncés.

Madame Magali CONESA

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Je partage votre point de vue et il est intéressant de travailler dans cet esprit. Je vous remercie de votre présence lors des commissions. Monsieur le Maire a décidé de recruter un contrôleur de gestion afin de faire un travail en profondeur de tous ces dossiers.

Monsieur Paul EUZIERE

Le recrutement d'un contrôleur de gestion est indispensable. Néanmoins il n'exonère pas les élus de leur responsabilité dans le contrôle continu des DSP.

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Vous évoquez des choses mais je n'en sais rien.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous ne savez rien mais il paraît que j'ai évoqué ici un protocole secret passé avec le groupe BOUCAUD et Monsieur DJEBARD dont la ville n'avait pas été informée et dont elle est la première victime. Il y a magouille sinon plus et les grassois ont été escroqués. Les grassois payent aujourd'hui en lieu et place des délégataires défaillants.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Qu'il y ait une mauvaise information de la ville, je le conçois. Vous parliez de 500 000 € de perte mais je ne vois pas où vous avez trouvé ce chiffre.

Monsieur Paul EUZIERE

Le loyer, les redevances, l'entretien des bâtiments.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Il y a eu un redressement judiciaire de prononcer à l'encontre du Casino qui s'est transformé en liquidation. Nous sommes donc tenus par des délais judiciaires non maîtrisables.

A ce jour nous avons pu négocier avec le mandataire judiciaire le paiement des loyers jusqu'au 30 octobre 2015. Le repreneur souhaitait exercer un droit d'affermage c'est-à-dire qu'il souhaitait sous-traiter la restauration. Nous l'avons aidé à trouver un associé qui puisse investir suffisamment dans ce Casino. Il y a beaucoup d'échanges entre leurs avocats. Je pense que les travaux pourront commencer début 2016.

Ce dossier fera peut-être l'objet d'un conseil exceptionnel afin d'aller plus vite.

Monsieur Paul EUZIERE

Merci pour ces précisions mais vous ne répondez pas à deux questions.
Les loyers sont payés par qui ?

Monsieur Philippe WESTRELIN

Par le mandataire. Nous allons probablement intenter une action sur la façon dont les deux sociétés ont procédé. Nous attendons les comptes.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est cette question précisément qui m'intéresse. L'action qu'on intente ou pas au tribunal civil par rapport aux défaillances organisées par la société délégataire. En l'occurrence par le groupe BOUCAUD. Nous ne pouvons pas accepter ce qui s'est passé.

Monsieur Philippe WESTRELIN

On me confirme qu'avant le prochain Conseil Municipal on fera une commission spéciale sur ce problème.

Monsieur Paul EUZIERE

Il reste que n'avons pas le compte rendu d'exploitation du casino pour 2014.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Les personnes qui exerçaient en 2014 ont disparu dans la nature. Nous ne l'avons pas. Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

**COMPTE RENDUS ANNUELS D'ACTIVITES
DES SERVICES DELEGUES**

Intervention de **Magali CONESA**,
Conseillère municipale - Groupe "Grasse à tous, Ensemble et Autrement"

La Commission de Contrôle Financier a été réunie le 5 novembre pour une durée d'environ $\frac{3}{4}$ d'heure.

D'autre part, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été scindé en 2 réunions, l'une le 19 novembre, la seconde le 3 décembre 2015.

Lors de la commission de contrôle financier, devant mon positionnement sur l'utilité et l'objet exact de cette commission et le double emploi possible avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il m'a été répondu que la fonction de la dite Commission de Contrôle Financier serait d'étudier la partie financière des comptes-rendus annuels des délégataires (fournis entièrement sur un support CD-ROM).

Nous nous permettons de rappeler que la mise en place de la Commission de Contrôle Financier est obligatoire dans les communes ayant recours aux Délégations de Services Publics et que la fonction de cette commission est importante.

Lors de cette réunion de la Commission de Contrôle Financier, aucun compte financier détaillé ne nous a été soumis, aucun compte financier n'a été étudié, seuls quelques éléments comptables épars ont été transmis.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que *"le délégataire produit chaque année un rapport qui comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service"*.

Les rapports transmis par les délégataires sont inégaux en termes d'informations financières.

Certains mentionnent un compte financier ou un compte de résultat d'exploitation, souvent peu détaillé, d'autres quelques informations financières seulement.

Les comptes détaillés de charges ne sont généralement pas portés à notre connaissance.

En outre, si certains points financiers ont néanmoins été soulevés lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il n'en demeure pas moins qu'aucune analyse de compte n'a été effectuée lors de la Commission Financière, alors que c'est son rôle.

Au regard des articles R2222-1 à R2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Commission de Contrôle Financier, la mission de cette commission est d'effectuer un contrôle sur place et sur pièces de toutes les opérations comptables relatives au compte annuel de délégation.

L'intérêt du contrôle financier est de pouvoir analyser les comptes des délégataires de manière détaillée et précise, de vérifier leurs exactitudes en demandant éventuellement les pièces justificatives et, s'il le faut, de se rendre au siège des sociétés délégataires pour procéder à tous les contrôles nécessaires.

En effet, pour les Chambres Régionales des Comptes, il n'y a pas de double emploi entre la Commission de Contrôle Financier et la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui observe les rapports d'exploitation. Elles sont différentes et complémentaires.

Au regard de ces éléments, il apparaît qu'à nouveau, cette année la Commission de Contrôle Financier n'a pas joué son rôle.

Il n'y aura personne ni à Grasse ni ailleurs pour croire qu'il est possible d'examiner, en $\frac{3}{4}$ d'heure seulement, les éléments de calcul et de comptabilité portant sur la gestion sur un an des DSP de l'Eau, de l'Assainissement, des Parkings, de la Restauration collective, etc ...

En conséquence, nous émettons des réserves sur l'exactitude et le bien fondé des comptes qui auraient dû être examinés en CCF et qui ne l'ont pas été et nous le regrettons dans l'intérêt public.

**COMPTE-RENDUS ANNUELS D'ACTIVITES
DES SERVICES DELEGUES
Casino**

Intervention de **Paul EUZIERE**,
Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement

Dans les comptes-rendus de DSP, il manque évidemment un rapport qui concerne une DSP toujours valide qui est celle du **Casino municipal**.

A notre connaissance, **le Casino municipal a poursuivi toutes ses activités jusqu'au 31 décembre 2014**, date à laquelle le Ministère de l'Intérieur a retiré le droit d'exploitation des jeux.

Le résultat en a été la suppression de 26 emplois mais aussi des **pertes importantes de revenus pour la Ville que l'on peut évaluer pour une année moyenne d'exploitation aux alentours de 500 000 €**, si l'on compte tous les frais d'entretien, d'assurance, de taxes que la Ville doit désormais supporter en lieu et place du délégataire qui a failli dans sa mission. Ce à quoi, il faut ajouter la perte de CFE (ex Taxe Professionnelle) qui elle impacte par ailleurs le budget de la CAPG.

Je ne m'étendrai pas sur l'image désolante d'un bâtiment inoccupé et fermé en plein cœur du Centre-Ville et face à l'un des principaux parkings de la Ville.

Il y a urgence à sortir de la situation actuelle.

Il nous paraît tout aussi nécessaire de **mettre chacun devant ses responsabilités**, particulièrement **les délégataires successifs qui ont « magouillé » -pour ne pas dire plus-** sans évidemment en informer la Ville.

Toutes les preuves de ces « magouilles » qui ont abouti à la lamentable situation actuelle existent et la municipalité les possède.

Je suis intervenu à plusieurs reprises à ce sujet en séance publique du conseil municipal.

Par lettre RAR du 17 juin 2015, que j'ai ensuite renvoyée au Maire, j'ai demandé **qu'une action en Justice soit entreprise** parce que dans ce dossier de DSP du Casino, les Grassois, à tous les égards –je viens encore de le démontrer- sont victimes de ce que l'on pourrait qualifier *une véritable escroquerie*.

Il m'a été finalement répondu que les « conseils de la Ville » examinaient les possibilités au plan judiciaire et que leurs conclusions me seraient communiquées fin octobre.

Nous souhaiterions savoir **quelles sont ces conclusions, en avoir communication**, et ce que **la Ville envisage –ou pas- d'engager en matière judiciaire**.

**2015 - 207 RAPPORTS D'ACTIVITES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE – EXERCICE 2014**

Monsieur Philippe WESTRELIN

La Commune de Grasse est membre de différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. A ce titre, elle a été destinataire de leurs rapports annuels d'activités accompagnés des comptes administratifs de l'exercice 2014. Ces rapports font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Les Etablissements dont les rapports sont présentés sont :

- La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
- Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz
- Le Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins
- Le Syndicat Intercommunal de la qualité des eaux de la Brague et de ses Affluents S.I.A.Q.U.E.B.A
- Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'AZUR
- Le SICTIAM

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 23 novembre 2015.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation des rapports annuels.

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur Philippe WESTRELIN

J'ai bien noté vos observations. Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

**RAPPORTS D'ACTIVITES
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE
Exercice 2014**

Intervention de **Paul EUZIERE**,
Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement

En préambule de cette délibération portant sur les six rapports d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale -dont le premier est particulièrement important pour les Grassois puisqu'il porte sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse- il est fait référence à l'article L 5211-39 du CGCT.

Lequel dispose: *« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».*

La communication de ce rapport -luxueux- d'activité de la Communauté d'Agglomération a donc été faite conformément à la loi.

A ceci près que lorsqu'on cite un article du CGCT, mieux vaut le citer en entier, pour ne pas avoir l'air de lire à moitié les textes et de s'exonérer ainsi de certaines obligations.

En effet, outre le passage que je viens de citer, l'article L 5211-39 du CGCT comporte **plusieurs autres obligations**.

Notamment, je cite « Ce rapport fait l'objet **d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.**

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Monsieur le Maire reprend la présidence.

2015 - 208 SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE AVEC L'ETAT

Monsieur le Maire

A l'issue du bilan de la quatrième période triennale 2011-2014 et compte tenu de la non atteinte des objectifs de production de logements sociaux, le Préfet a pris un arrêté de carence à l'encontre de Grasse. Cette carence entraîne des conséquences importantes pour notre commune (perte du droit de préemption urbain, majoration du prélèvement etc...) et il convient d'en sortir. Toutefois la loi « Duflo » sur la production de logements sociaux a porté à 25% à horizon 2025 l'obligation de réalisation de logements sociaux, avec pour la ville un objectif de production de 634 logements sociaux pour la période triennale de 2014 à 2016. Même si le logement reste l'un des enjeux majeurs de notre Département il faut trouver une alternative à cette échéance de 2025, elle n'est pas tenable pour notre territoire. C'est pourquoi j'ai souhaité que la ville de Grasse s'engage dans une démarche partenariale avec l'Etat par la signature d'un contrat de mixité sociale entre la ville, le Préfet et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La signature du Contrat de Mixité sociale avec l'Etat permettra de démontrer la volonté de la commune de s'inscrire dans une dynamique volontaire de production de logements sociaux, mais dans un cadre opérationnel cohérent et réaliste. Ce contrat précise les objectifs que se fixent les communes en terme de production de logements sur deux périodes triennales. A ce titre j'ai pu négocier avec l'Etat pour mettre comme objectif sur la période 2014-2019 l'atteinte du taux de 15% de logements locatifs sociaux. Pour mémoire je vous rappelle que les communes comme Grasse qui perçoivent la DSU et atteignent les 15% sont exonérées des prélèvements. Par ailleurs il est important de souligner que la ville de Grasse a déjà près de 14% des résidences principales en Logements sociaux soit 3200 logements. Cet engagement fort auprès de l'Etat et de la Communauté d'agglomération dans cette démarche partenariale démontre la volonté de la ville d'entrer dans une dynamique volontaire de production de logement et notamment social. Mais il permettra également d'échanger, dans une logique de partenariat, avec les services de l'Etat sur les difficultés rencontrées pour mener cette politique du logement et rappeler les inquiétudes de la commune sur les conséquences de cette situation de carence sur le budget et les finances communales ainsi que le coût pour notre collectivité des équipements à réaliser inhérents à ces nouvelles constructions. C'est dans ce cadre opérationnel plus réaliste et tenant compte des particularités de notre commune que je souhaite m'engager par la signature du Contrat de Mixité Sociale.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

La mixité sociale dans les années 60 c'était dans un même bâtiment, un maçon, un clerc de Notaire, un avocat, un garagiste, un instituteur...C'était magnifique. Après 40 ans de socialisme rampant ou avéré cela est devenu un tunisien, un marocain, un congolais, un tchétchène et de temps en temps un français. C'est pourquoi nous sommes très réticent à l'idée même d'avoir de nombreux logements sociaux qui s'ils étaient réservés comme notre programme le prévoit aux Français ce serait parfait mais comme ils sont là uniquement pour pallier le manque de logements devant la pression des immigrés, nous sommes contre. Ce que vous avez négocié Monsieur le Maire me semble intéressant pour éviter à la ville de Grasse de supporter des pénalités. Quel beau pays qui fixe des pénalités financières à une ville qui a décidé de ne pas faire de logements sociaux ou qui ne peut plus en faire. C'est une économie dirigiste digne des pires régimes communistes et ce sont les contribuables qui payent cela. Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Comment expliquer le constat de carence ?
Pourquoi l'objectif n'a pas été atteint.

Monsieur le Maire

La période triennale précédente n'a pas atteint l'objectif.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Quel était l'objectif et combien de logements ont été construits ?

Monsieur Paul EUZIERE

156 logements et il y a eu 4 logements construits.

Monsieur le Maire

Des logements sont sortis du parc des logements sociaux comme le « Bel air », car des bailleurs les ont vendus.

Monsieur Stéphane CASSARINI

634 logements vont être construits et ils vont donner lieu à un certain nombre d'immeubles mais ces immeubles ne comprendront que des logements sociaux.

Monsieur le Maire

Non.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Pour la période triennale vous allez avoir 2000 personnes supplémentaires. Puis la même chose sur la période suivante. Ce qui veut dire que rien que sur le mandat on a une augmentation de la population de 4000 personnes. Ce qui représente une urbanisation supplémentaire et une augmentation du trafic. Il me semble qu'avec ses 14 % la ville de Grasse prend sa part en matière de social. Contrairement à d'autres villes qui sont de gauche et qui sont très loin d'être à 14 %. Cette délibération est sans incidence financière mais comme vous l'avez rappelé lorsque l'on va avoir une augmentation de 4000 personnes, il faut des infrastructures en plus, des crèches, des écoles sans compter que le budget du CCAS sera impacté par la construction de ces logements sociaux. Déjà qu'à Grasse nous avons du mal à gérer les logements sociaux que nous avons. De plus si nous souhaitons faire de la mixité sociale c'est-à-dire 50 % de logements sociaux et 50 % de logements en accessibilité à la propriété nous augmentons la population à 8000 habitants.

Monsieur le Maire

Je vais vous répondre car vous n'avez pas compris. Nous avons un objectif assigné par l'Etat de 25 %. Si nous ne le respectons pas nous avons des pénalités. Cette année nous avons 1 million de pénalité et j'ai réussi à le négocier à 750 000 €. J'ai réintroduit une deuxième demande pour les redescendre à 500 000 €. Si on reste à 25 % nous avons un objectif de 634 logements sociaux. Aujourd'hui je vous propose de déroger de ces 25 % afin de passer à 15 % pour que l'on soit en 2019 à uniquement une production de 250 logements. Nous devons fixer dans un contrat de mixité sociale non plus 634 logements mais 250 logements afin de ne pas être dans cette situation difficile financièrement mauvaise pour le développement de notre commune. Il y a des besoins de logements mais il faut aussi des logements de qualité avec une perspective volontariste. Nous devons nous inscrire dans cette démarche pour passer de 25 % à 15 % de logements sociaux. C'est un objectif triennal que je vous propose d'adopter à 15 % et vous savez que nous sommes déjà à 14 %. Nous avons échangé avec les services de l'Etat afin de trouver ces points d'accord et que l'on puisse signer cette convention avant la fin de l'année pour pouvoir avoir un contrat cadre. Il ne faut pas seulement bâtir pour produire des logements sociaux et je pense que nous pouvons avoir une approche de conventionnement. J'ai confié à Monsieur WESTRELIN, à Pays de Grasse développement de travailler avec des propriétaires pour qu'ils puissent conventionner avec l'ANAH et ainsi verser dans les logements sociaux que nous devons comptabiliser à la DDTM de nouveaux appartements qui n'étaient pas considérés comme tels. Je prends l'exemple du centre historique, des rêves d'or. Ils ne sont pas considérés comme des logements sociaux mais peuvent être perçus dans la qualité de l'approche locative dans laquelle nous avons un travail incitatif à faire pour proposer aux propriétaires de

conventionner. De la même manière la ville de Grasse est propriétaire de conciergeries et je souhaite les conventionner afin de les produire dans les logements sociaux.

Madame Myriam LAZREUG

Suite au PV de carence il y a trois secteurs à Grasse dans lesquels le préfet délivrera directement les permis de construire. Ces logements viendront en déduction des 250.

Monsieur le Maire

Bien sûr.

Monsieur Damien VOARINO

Il ne faut surtout pas considérer les logements sociaux comme des ghettos de pauvres. Je rappelle que 70 % des Grassois sont éligibles à un logement social. Attention au conventionnement par définition, comme il est limité dans le temps, un jour le conventionnement s'arrête et cela nous oblige à produire à nouveau car nous serons en constat de carence. Attention à cet outil même s'il est intéressant.

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Il ne faut pas considérer le logement social pour les personnes pauvres mais comme une véritable nécessité pour nos actifs. L'objectif qui est visé à travers cette signature c'est effectivement de sortir de ce droit de préemption renforcé. Ce contrat ne nous sort pas de cette situation mais j'irai, devant l'Etat, démontrer que nous avons signé des contrats d'objectif et que j'ai atteint mes objectifs et j'espère en fin 2016 avoir atteint tous les objectifs de la période triennale. Il est dit, dans la dernière partie du contrat en particulier, en cas de respect par la commune de l'ensemble de ses engagements, l'Etat étudiera de manière privilégiée la suppression des majorations voire la sortie de carence. Notre objectif est de viser 15 % et de sortir de la situation de pénalité. On signe le contrat pour pouvoir récupérer le droit de préemption renforcé, pour ne plus avoir de tensions budgétaires. Nous sommes conscients qu'il y a un manque de logements, donc nous avons une politique volontariste de production mais pas à cette hauteur. J'ai voulu contractualiser et baisser le taux.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Pouvez-vous nous assurer que ce contrat n'exige pas de contrepartie ?

Monsieur le Maire

Aucune contrepartie financière.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Je n'ai jamais considéré Monsieur VOARINO que les logements sociaux étaient réservés aux gens pauvres. Je pense que les logements sociaux depuis plus de quinze ans sont aujourd'hui habités à 80 % par des populations immigrées, qui ne sont pas françaises et lorsque l'on nous dit qu'il y a une crise de logement en France, il y a environ 250 000 logements neufs construits par an en France. Vous avez 180 000 naissances par an et 200 000 immigrés par an légaux et je ne parle pas des immigrés illégaux. Nous aurons toujours ce problème tant que nous ne réglerons pas le problème de l'immigration.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je vous donne une explication de vote. Nous allons voter contre car nous trouvons mieux de passer de 634 à 250 logements, on sait que vous n'avez pas le choix et que ce n'est pas vous qui êtes visé mais nous estimons qu'à 14 % les efforts sont suffisants et nous avons la possibilité de voter contre.

Monsieur le Maire

Que feriez-vous si vous étiez à ma place ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

La même chose que vous mais nous avons le privilège de voter contre lorsque nous sommes dans l'opposition.

Monsieur le Maire

J'ai négocié avec l'Etat afin de pouvoir enlever ce million de pénalités.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Je souhaite souligner l'absurdité du contrat qui consiste à pondre une Loi qui impose 25 % mais qui permet par des systèmes de contrat de la remettre en cause.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Les 15 % c'est provisoire en 2019 cela repart.

Monsieur le Maire

Après nous aurons des objectifs nouveaux.

Nous procédons au vote.

Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE
AVEC L'ETAT**

Intervention de **Damien VOARINO**,
Conseiller municipal, groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Ce contrat, bien qu'il puisse présenter l'avantage de nous laisser une marge de manœuvre et nous éviter d'avoir à subir des majorations importantes de nos pénalités pour insuffisance de constructions de logements sociaux, ne nous garantit pas une sortie du constat de carence et, encore moins d'éviter de payer des pénalités non majorées.

C'est pourquoi il nous paraît indispensable de ne pas nous satisfaire des obligations de construction de logements sociaux du présent contrat, atteindre les 15 % de logement locatifs sociaux et réaliser 40 % de LLS sur les nouvelles programmations. Il faut tout faire pour les dépasser.

Avant tout parce que de nombreux Grassois en ont un besoin urgent, mais aussi parce qu'au delà de récupérer le contrôle de notre urbanisme, revenir dans les critères fixé par la loi, nous permettra de nous ôter cette épée de Damoclès qui nous laisse à la merci du bon vouloir des représentants de l'Etat et d'une commission qui peut entendre -ou pas- les arguments de la Ville.

Nous ne pouvons donc voter cette délibération qu'à la condition qu'elle ne représente pas un objectif à atteindre, mais à dépasser.

En d'autres termes, si nous acceptons de tenter d'éviter la majoration de nos pénalités par une négociation appuyée par ce contrat.

Nous refuserons de nous soustraire à nos obligations légales d'atteindre les 25 % de Logements locatifs sociaux d'ici 2025.

Monsieur le Maire

L'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi « Macron », confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. La loi « Macron » a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. La désignation des dimanches de l'année 2016 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2015 après consultation du conseil municipal, après avis conforme de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et après avoir recueilli l'avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées. La loi « Macron » dispose que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire. Depuis le 8 août 2015, le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. De même, le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. Une entreprise ne peut davantage prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Depuis l'intervention de la loi n°2009-974 du 10 août 2009, le salarié employé le dimanche sur autorisation du Maire, doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente. Enfin, le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps qui vient s'ajouter au jour de repos hebdomadaire légalement dû. Je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable à la suppression du repos dominical 12 dimanches par an à partir de 2016. Je vous propose les dimanches arrêtés avec les organisations professionnelles et syndicales.

Madame Frédérique CATTART

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Par principe nous pensons que le dimanche devrait un jour consacré au repos dominical. Nous souhaitons que ce pays soit libéré des carcans en tout genre. Combien d'entre nous artisans, professions libérales, restaurateurs ont-ils travaillé le dimanche ? Nous serons pour cette délibération. Il faut arrêter de demander l'avis aux associations syndicales. Les associations syndicales représentent 3 % des salariés du monde privé. Qu'on laisse les étudiants et les volontaires travailler s'ils le souhaitent.

Madame Frédérique CATTART

Nous pouvons avoir une suspicion lorsque nous lisons la Loi « Macron » qui dispose que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leurs employeurs peuvent travailler le dimanche.

Monsieur le Maire

Conformément à la Loi j'ai saisi les organisations syndicales avec accusé de réception. La Loi stipule que je dois avoir saisi les organisations syndicales mais ne m'impose pas d'attendre leur retour.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Pour certains salariés il est important de pouvoir travailler le dimanche cela représente une aubaine. Je voterai pour.

Monsieur le Maire

J'ai reçu les chefs d'entreprises Monoprix, Auchan, Leclerc, Casino...les élus en charge de ce dossier afin qu'ils puissent nous fournir la liste des dimanches choisis.

Monsieur Damien VOARINO

La richesse d'un territoire ce n'est pas que le travail. La richesse d'un territoire n'est pas traduite que par le travail rémunéré.

Monsieur le Maire

Chaque personne produit ici de la richesse et je n'ai pas dit que c'est parce qu'on ouvre un magasin que la richesse se cantonne à cela. La visite de nos musées c'est une richesse...

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 210 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE BUDGETAIRE 2016
AVANCES**

Monsieur le Maire

Cette délibération autorise le versement d'avances sur subvention de fonctionnement préalablement au vote du budget 2016 à certaines associations pour un montant de 1 678 200 €.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Comme vous le savez Monsieur le Maire nous nous abstiendrons car vous connaissez notre position sur les subventions qui grèvent à notre sens les finances de la ville.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN s'abstiennent.

**2015 - 211 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE BUDGETAIRE 2015**

Monsieur le Maire

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- L'Association Grasse Pelotari Club.	500 €
Subvention Exceptionnelle afin de saluer la présence de cette association aux championnats de France 2015.	
- L'Association Judo Club du Plan de Grasse.	1 000 €
Subvention Exceptionnelle afin de soutenir une politique de l'Handisport sur notre territoire.	
- L'Association Team Tech 2.	800 €
Subvention Exceptionnelle afin de soutenir cette association qui promeut le sport motocycliste sur piste.	
- L'Association L'Arche.	1000 €
Subvention Exceptionnelle afin d'apporter un soutien à la communication pour l'organisation du concert le Condor.	
- L'Association Union Cycliste Grassoise.	500 €
Subvention exceptionnelle afin de soutenir la 40 ^{ème} édition de la Ronde Cycliste de Plascassier.	
- L'association Open Form	1000 €
Subvention exceptionnelle afin de soutenir des jeunes du club pour pouvoir participer à des championnats régionaux, nationaux et internationaux.	
- L'Association Pays de Grasse Volley Ball	1500 €
Subvention exceptionnelle afin d'encourager la fusion avec le club de Mouans-Sartoux.	
- L'association Cercle Canin 06	500€
Subvention exceptionnelle visant à soutenir les activités dans l'éducation canine familiale.	
- L'association Courir en Pays de Grasse	1000 €
Subvention exceptionnelle afin de soutenir une nouvelle course baptisée : « Elo Urban Trail Kids »	
- L'association Œuvres Sociales du 3 ^{ème} RAMA	750 €
Afin de participer à l'envoi de « Colis de Noël » aux soldats en opérations extérieures.	
-Comité des Œuvres Sociales	3 735 €
Subvention exceptionnelle pour la cérémonie de remise de médailles au personnel communal.	

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 212 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
REGIE DES RECETTES
INTEGRATION ET MISE EN VENTE DU JOURNAL LE FIGARO HORS SERIE
DEDIE A FRAGONARD**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet de proposer d'intégrer un stock de 25 exemplaires du journal le Figaro hors-série dédié à Fragonard et destinés à la vente, dans la régie du Musée d'Art et d'Histoire de Provence.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 213 VILLA MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD
REGIE DES RECETTES
INTEGRATION ET MISE EN VENTE DU JOURNAL LE FIGARO HORS SERIE
DEDIE A FRAGONARD**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet de proposer d'intégrer un stock de 25 exemplaires du journal le Figaro hors-série dédié à Fragonard et destinés à la vente, dans la régie de la Villa Musée Jean-Honoré Fragonard.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 214 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
ACCEPTATION D'UN MECENAT CENTURY 21**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet d'accepter un mécénat de Madame Graziella FONTANA, gérante de l'agence Century 21 d'un montant de 1878,59 € pour l'acquisition d'une œuvre photographique de l'artiste Catherine PONCIN « Les Cyprès de Saint-Jean ».

Je vous demande de bien vouloir APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la franchise Century 21 Grasse et la Commune de Grasse.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 215 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
ACCEPTATION D'UN MECENAT – MONSIEUR MORTEROL**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet d'accepter un mécénat portant sur 535 livres ou documents sur et de Boris VIAN afin qu'ils soient conservés, traités et mis à la disposition du public. Ce mécénat est consenti par une personne privée, Monsieur Morterol. Je vous demande de bien vouloir APPROUVER les termes de la convention de mécénat en nature entre Monsieur Morterol et la Commune de Grasse.

Madame Frédérique CATTART

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Le prix proposé dans la délibération c'est l'estimation du coût de cette donation. Nous avons croisé l'estimation du mécène avec le prix du marché. Nous sommes tombés d'accord sur le prix de la valeur vénale de transaction. C'est le service qui va le faire en interne.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 216 ESPACE CULTUREL ALTITUDE 500
LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à désigner Marjorie Riva, responsable de l'Espace Culturel Altitude 500, candidate à la licence 1, exploitante du lieu Espace Culturel Altitude 500, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur. La licence de catégorie 1 correspond à : Exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence au sein de son équipe d'une personne titulaire d'une formation sur la sécurité des établissements recevant du public (ERP). Je vous demande de bien vouloir autoriser Marjorie Riva à déposer une demande de licence 1 pour l'établissement « Espace Culturel Altitude 500 ».

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 265 VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
CHAPELLE SAINT-THOMAS - ŒUVRE D'ART
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire

Considérant le panneau peint du XVIII^e siècle (classé Monument Historique), appartenant à la Ville et conservé dans la Chapelle Saint-Thomas-de-Villeneuve (rue Tracastel), représentant Saint Ivcond martyr, qui nécessite une intervention de conservation et de restauration.

Considérant les devis transmis par un Conservateur-Restaurateur qui annoncent les sommes ci-après :

1. Conservation curative
 (Traitement contre les infestations du bois, consolidations, etc...) : 2 220 € TTC
2. Restauration, documentation : 2 460 € TTC

Considérant que le coût total de ces interventions est estimé à 4680 € T.T.C.

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de la DRAC PACA à hauteur de 40 % maximum des dépenses.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 217 PARTICIPATION - AMENAGEMENT DE SECURITE PAR LA CREATION D'UN TOURNE A
GAUCHE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD304**

Monsieur le Maire

Compte tenu des difficultés de circulation dans le secteur du Moulin de Brun, la commune de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes ont travaillé sur un projet d'aménagement de surface sur l'avenue Jean Maubert (RD 304). Cet aménagement permettra le tourne à gauche à partir de la sortie basse du centre commercial LECLERC et ainsi amènera, d'une part, plus de fluidité sur les axes principaux, et d'autre part, une amélioration de la sécurité publique. Dans ce contexte et au vu de l'intérêt de cet aménagement pour le centre commercial, la société LECLERC souhaite participer financièrement aux travaux d'aménagement de la voirie et ainsi, rembourser à la commune les dépenses inhérentes aux travaux.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Je cède la présidence de notre séance à Monsieur WESTRELIN.

**2015 - 218 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Philippe WESTRELIN

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent respectivement à hauteur de 30 721 517,40 euros et 21 283 279,71 euros.

Il s'agit tout d'abord :

1. D'enregistrer les opérations comptables liées à la transaction réalisée avec SFIL

• Indemnité de remboursement anticipé capitalisée	16 400 000,00 euros
• Indemnité intégrée aux intérêts d'emprunt	4 230 000,00 euros
• Etalement de l'indemnité capitalisée	16 400 000,00 euros
• Sortie emprunt à risque	7 154 758,70 euros
• Refinancement emprunt à risque	7 154 758,70 euros
• Amortissement sur 20 ans indemnité capitalisée	820 000,00 euros
• Amortissement sur 20 ans fonds de soutien	621 979,71 euros

La recette du fonds de soutien nous permet de réduire les volumes d'emprunt inscrits au budget d'un montant équivalent, soit 621 979,71 euros.

Mais il s'agit également :

2. D'inscrire de nouvelles dépenses en investissement liées à des recettes de partenaires ou dons de particuliers pour un montant global de 46 000 euros

• Aménagement du tourne-à-gauche de Leclerc	22 100,00 euros
• Acquisition d'œuvres et livres anciens	9 900,00 euros
• Restauration d'œuvres et objets d'arts	14 000,00 euros

3. D'inscrire de nouveaux crédits en fonctionnement liés à un virement de la section d'investissement pour un montant de 75 000 euros

• Indemnité de résiliation concessionnaire Vinci Park	75 000,00 euros
---	-----------------

4. D'inscrire de nouvelles dépenses en fonctionnement liées à des recettes supplémentaires pour un montant de 23 500 euros

• Résidence d'artistes au Musée d'Art et d'Histoire de Provence	15 000,00 euros
• Numérisation de documents Musées et entretien vitrines	8 500,00 euros

5. De désaffecter des crédits en fonctionnement destinés au financement de l'investissement pour un montant net de 18 300 euros, ces opérations étant pour certaines subventionnées

• Restauration reliquaire Jeanne d'arc (dépense nette) Soit 4 700 euros en dépenses et 1 400 en recettes	3 300,00 euros
• Etude aménagements extérieurs liée au 1% artistique Bibliothèque Antoine Maure	15 000,00 euros

6. D'inscrire des crédits à hauteur de 13 500 euros en dépenses et recettes d'investissement pour une opération faisant l'objet d'un cofinancement

- Procès-verbaux électroniques Police Municipale 13 500,00 euros

7. D'inscrire des crédits à hauteur de 7 800 euros en dépenses d'investissement pour une opération autofinancée grâce à de nouvelles recettes en fonctionnement

- Matériel illuminations de Noël 7 800,00 euros

Ces opérations vous sont détaillées dans le tableau en annexe.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous parlez d'une Indemnité de résiliation concessionnaire Vinci Park pour 75 000 €. Pouvez-vous me donner quelques précisions ?

Monsieur Philippe WESTRELIN

C'est le solde qui est était dû au rachat des années précédentes sur Martelly.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est le solde ?

En ce qui concerne la restauration d'œuvres et objets d'art pour 14 000 euros. Est-ce qu'il s'agit des œuvres abîmées à la villa Fragonard ?

Monsieur Philippe WESTRELIN

La restauration c'est le temps.

Monsieur Stéphane CASSARINI

L'acquisition d'œuvres et livres anciens pour 9 900 euros. Avez-vous des précisions ?

Monsieur Philippe WESTRELIN

Il s'agit d'acquisition à la bibliothèque patrimoniale.

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Monsieur le Maire a répondu largement sur ces propos. Vous avez proposé que le Conseil Municipal vote ce budget pour aider les sinistrés.

Monsieur Paul EUZIERE

Non, pour servir de relais à des dépenses imprévues.

Monsieur Philippe WESTRELIN

La ville a pris en charge la totalité des dépenses, le logement, la nourriture.

Monsieur Paul EUZIERE

Ces personnes ont des frais de blanchisserie car elles sont à l'hôtel. Des commerçants ont dû déménager des matériels. Ce ne sont peut-être pas de grosses dépenses mais cumulées elles représentent des sommes importantes. Je n'ai pas dit que le Maire n'avait rien fait, j'ai fait une proposition constructive et je regrette que l'on ait répondu sur de la polémique et sur un ton plein de morgue. Lorsque l'on fait des propositions on agit. Quand on parle et qu'on fait des propositions qui sont responsables je pense que l'on agit beaucoup mieux que ceux qui agissent dans d'autres sens comme les emprunts toxiques. Là aussi il y avait ceux qui parlaient et ceux qui agissaient.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Je veux bien croire qu'il y a des frais supplémentaires mais la ville prend la totalité des locations. La ville ne peut pas tout prendre en compte.

Monsieur Paul EUZIERE

Elle peut servir de relais. Il y a des gens qui vont être obligés d'emprunter est-ce juste ?

Monsieur Philippe WESTRELIN

La ville accompagne les personnes en difficulté et les agents de la ville ont reçu pendant 1 journée et demi les sinistrés.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Pourquoi faisons-nous une DBM pour Vinci Park pour un dossier qui date de trois ans ? Cela aurait dû être prévu ?

Monsieur Philippe WESTRELIN

Il y avait une mauvaise répartition.

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence et nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Monsieur BROSSY, Madame CATTART (2 voix), Monsieur VOARINO votent contre et Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN s'abstiennent.

BUDGET PRINCIPAL
Décision Budgétaire Modificative n° 2

Intervention de **Paul EUZIERE**,
Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement

Cette Décision Budgétaire Modificative n°2 porte sur **des montants élevés** : 30,7 millions d'€ en investissement et 21,2 millions d'€ en fonctionnement.

Elle comporte notamment l'enregistrement des opérations comptables liées à la transaction avec la SFIL pour la sortie au prix fort des « emprunts toxiques » souscrits par la municipalité de M. Leleux.

Vous connaissez –et nous l'avons largement explicité ici- notre désaccord sur le marché de dupes qui a prévalu dans cette négociation qui s'est soldée par un retour à un taux fixe mais aussi à des soultes de sortie exorbitantes et à de nouveaux emprunts.

Nous ne pouvons donc approuver les conséquences budgétaires de transactions que nous avons désapprouvées sur le fond.

D'autre part, **nous avons fait une proposition** –non seulement par lettre postale, mais également immédiatement par courriel- de **création d'un fonds de secours d'urgence pour les sinistrés des effondrements survenus dans le Centre Historique**, habitants et commerçants.

Ce fonds permettrait de faire les avances de dépenses imprévues qu'ont à affronter nos concitoyens du fait de ces effondrements. Cela dans l'attente des versements des assurances.

Quels que soient, en effet, les accompagnements et la qualité du suivi des habitants sinistrés par les services municipaux, les déménagements, hébergements d'urgence et relogements induisent des **dépenses imprévues** auxquels il est difficile de faire face lorsqu'on a de petits revenus.

Nous avons fait cette proposition de création de ce fonds d'urgence de **120 000 €** (qui ne pèse pas lourd comparé aux opérations liées à la sortie des « emprunts toxiques ») dans un esprit constructif et de solidarité.

La réponse qui nous a été faite est empreinte de beaucoup de morgue qui se voulait sans doute blessante.

N'ayant aucun goût pour les petites polémiques, je ne m'étendrai pas sur cette façon bien particulière de concevoir le travail commun qui devrait être l'objectif d'un conseil agissant dans l'intérêt de tous.

Quoi qu'il en soit, la création de ce fonds d'urgence -en fait, un fonds relais- pour les sinistrés qui en feraient la demande- nous paraît **nécessaire**.

Nous regrettons que cette proposition constructive, faite tout à fait dans les délais prévus par le Règlement Intérieur, ne se retrouve pas dans cette D.B.M. 2.

**2015 - 219 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
ASSAINISSEMENT**

Monsieur Philippe WESTRELIN

Dans le cadre de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement relative au permis de construire N°PC00606906E0256, la commune a émis un titre de recette d'un montant de 18 870,60€ à l'encontre de la société SOGESPRO, en date du 04 février 2014. La société SOGESPRO a signalé, par courrier en date du 15 mai 2014 que les travaux relatifs à ce permis n'ont jamais été réalisés et que par voie de conséquence, aucun raccordement n'a été effectué. Par suite, le titre émis le 04 février 2014 doit être annulé. Les crédits sur le compte 673 étant insuffisants, il convient d'adopter la décision budgétaire modificative suivante par chapitre:

EXPLOITATION	Chapitres		Libellés	Montants
DEPENSES	65	6541	Créances admises en non valeur	- 10 000 €
	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 10 000 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 220 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ANNEXE – REGIE D'EXPLOITATION DU CINEMA STUDIO**

Monsieur Philippe WESTRELIN

L'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une décision budgétaire modificative. Il s'agit d'affecter 3 000 euros supplémentaires aux dépenses de personnel ; cet écart se justifie :

- par le changement de statut en 2015 de 2 agents ce qui entraîne une augmentation des charges patronales,
- par une bonification indiciaire attribuée au régisseur.

Il convient donc d'adopter la décision budgétaire modificative suivante par chapitre :

EXPLOITATION	Chapitres		Libellés	Montants
DEPENSES	011	6135	Locations mobilières	- 3 000 €
	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 3 000 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015 - 221 **BUDGET PRINCIPAL**
AUTORISATION DEPENSES
INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET 2016

Monsieur Philippe WESTRELIN

Je vous demande de bien vouloir **AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes et selon la répartition indiquée ci-dessous

- **Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »**
 - Crédits ouverts au budget primitif 2015 : 267.180 €
 - Autorisation demandée : 267.180 € * 25% = 66.795 €
- **Chapitre 204 « subventions d'équipements versées »**
 - Crédits ouverts au budget primitif 2015 : 282.270 €
 - Autorisation demandée : 282.270 € * 25% = 70.567 €
- **Chapitre 21 « immobilisations corporelles »**
 - Crédits ouverts au budget primitif 2015 : 1.048.204 €
 - Autorisation demandée : 1.048.204 € * 25% = 262.051 €
- **Chapitre 23 « immobilisations en cours »**
 - Crédits ouverts au budget primitif 2015 : 2.828.515 €
 - Autorisation demandée : 2.828.515 € * 25% = 707.128 €
- **Chapitre 926 « ingénierie et conduite projet de renouvellement urbain »**
 - Crédits ouverts au budget primitif 2015 : 10.000 €
 - Autorisation demandée : 10.000 € * 25% = 2.500 €
- **Chapitre 927 « requalification îlots dégradés projet de renouvellement urbain »**
 - Crédits ouverts au budget primitif 2015 : 3.599.999 €
 - Autorisation demandée : 3.599.999 € * 25% = 899.999 €
- **Chapitre 928 « aménagements »**
 - Crédits ouverts au budget primitif 2015 : 4 865.000 €
 - Autorisation demandée : 4.865.000 € * 25 % = 1.216.250 €
- **Chapitre 929 « équipements et locaux associatifs »**
 - Crédits ouverts au budget primitif 2015 : 2.819.999 €
 - Autorisation demandée : 2.819.999 € * 25 % = 704.999 €
- **Chapitre 931 « centre patrimonial Antoine Maure »**
 - Crédits ouverts au budget primitif 2015 : 156.331 €
 - Autorisation demandée : 156.331 € * 25 % = 39.082 €

Monsieur Paul EUZIERE

Je souhaite apporter une explication de vote. Ces autorisations concernent un certain nombre d'opérations avec lesquelles nous avons exprimé notre désaccord lors du vote du budget primitif donc nous votons contre.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Monsieur BROSSY, Madame CATTART (2 voix), Monsieur VOARINO, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN s'abstiennent.

Monsieur Philippe WESTRELIN

La Ville de Grasse s'est engagée dans une réflexion en profondeur de sa politique de gestion de dette qui s'est d'ores et déjà concrétisée par les deux transactions réalisées avec DEPFA en 2014 puis SFIL en 2015. Dans ce cadre, la Ville doit poursuivre son action par la mise en place de procédures formalisées permettant de définir le cadre de gestion, les politiques et modes opératoires relatifs à la dette. Par ailleurs, dans un contexte de resserrement des marges de manœuvre budgétaire, il est essentiel que tous les acteurs de la préparation budgétaire connaissent le même vocabulaire, partagent les mêmes notions et maîtrisent les mêmes enjeux.

Un règlement financier définira l'ensemble des procédures budgétaires et comptables et notamment :

- L'élaboration du budget.
- La gestion du budget et son suivi.
- La gestion pluriannuelle.
- L'organisation de la chaîne comptable.
- La fiabilisation de l'information comptable remontant des services décentralisés.

Ces expertises feront systématiquement l'objet de rapports écrits au Directeur Général des Services.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avons échangé en commission, on m'a signalé que cet expert était absolument indispensable et j'ai rappelé que nous n'avons toujours pas de directeur financier ce qui est regrettable pour une ville de 52 000 habitants. Ce recours à cette expertise démontre que j'ai totalement raison quand je dis que nous n'avons pas la compétence voulue pour signer les contrats d'emprunts toxiques. Néanmoins nous le votons.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Nous avons besoin d'un spécialiste.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

J'ai la même approche que Monsieur EUZIERE et je suis un peu surpris qu'une ville comme Grasse avec les services dont vous bénéficiez soit contrainte de recourir à l'avis d'un expert. Cela jette une certaine interrogation. Je n'attaque ni les fonctionnaires, ni les élus. Nous allons voter « pour », afin de s'assurer que tout soit parfait.

Monsieur le Maire

Merci pour vos contributions. Comme vous le savez dans les dossiers de restructuration de la dette, des négociations concernant les emprunts toxiques, il est important pour la ville de se doter de compétences supplémentaires et extérieures et nous avons choisi de le faire en la qualité de Monsieur RANCON qui a fait un travail important afin de nous accompagner dans la désensibilisation des emprunts structurés. Nous devons continuer à améliorer l'ensemble de notre situation financière. Nous sommes aujourd'hui dans une démarche de réforme, une approche nouvelle des services des finances et il est important de trouver des pistes d'avenir. Nous aurons besoin de renforcer ce service avec de nouvelles compétences extérieures que seront un contrôleur de gestion. Par ailleurs, j'ai choisi de confier la coordination et la direction de ce service à Monsieur Johann LUBATTI. Ce choix sera effectif en début d'année 2016.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Il me semble que pour 2016 nous n'avons plus à renégocier aucun prêt de ce type et mettre en œuvre la politique budgétaire de la ville. Est-il nécessaire d'avoir recours à un cabinet extérieur afin de garantir ce que vous allez présenter ?

Monsieur le Maire

C'est plutôt pour nous aider dans l'accompagnement pendant 6 mois de la restructuration de la dette. Nous avons une renégociation des taux d'intérêts nécessaire. Nous avons besoin d'un apport complémentaire.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI (2 voix) votent contre.

**2015 - 224 OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS
DES COMMUNES
DECISION DE PRINCIPE**

Monsieur Philippe WESTRELIN

Dans le paysage administratif français une indemnité annuelle de Conseil est traditionnellement attribuée aux Comptables publics des communes et établissements publics locaux. L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de cette indemnité assise sur la moyenne annuelle des dépenses réelles de la commune réalisées au cours des trois derniers exercices. L'indemnité du Conseil prévue est attribuée au taux de 100% soit 9094,17 euros à Madame Joëlle GOFFINET, Comptable publique, trésorière principale de la commune de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Le terme traditionnellement me gêne. Est-ce une obligation, un usage ?

Monsieur Philippe WESTRELIN

Ce n'est pas obligatoire c'est une façon de mettre de l'huile dans les rouages.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Une indemnité de la ville de Grasse de 9 000 €, je sais qu'il y a la même indemnité dans d'autres communes cependant c'est de l'argent public.

Monsieur Philippe WESTRELIN

C'est une pratique.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

C'est exactement ce que j'allais dire Monsieur CASSARINI. Quelle est sa rémunération ? La tradition ça a du bon mais c'est malsain.

Monsieur Stéphane CASSARINI

On pourrait s'interroger pour l'avenir.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Il y a une vraie collaboration avec cette dame.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si c'est un dû, très bien. Est-ce qu'elle nous ferait moins de travail si nous ne lui versions pas ces indemnités ?

Monsieur Paul EUZIERE

J'aimerais connaître les services rendus. Où était le conseil lorsqu'on a signé les emprunts toxiques, lorsqu'on reçoit les listes d'admissions en non valeurs de 1992 ? On dit que c'est l'usage d'accord, mais de dire qu'on nous aide je suis sceptique.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Aujourd'hui il y a une vraie collaboration avec cette dame et il serait mal venu de modifier les choses d'autant qu'elle nous a particulièrement aidé avec la DGFIP.

Madame Frédérique CATTART

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Je note que Madame CATTART voulait diminuer l'indemnité à 75 %, que Monsieur DEGIOANNI voulait la supprimer. Le salaire de Madame GOFFINET je ne l'ai pas. Elle fait un travail exceptionnel. Sur le principe que vous évoquez nous avons débattu sur ce sujet. Pour cette année avec tout l'accompagnement qui a été fait avec la DGFIP, nous allons le laisser à 100 % en revanche je vous propose d'ouvrir pour le prochain exercice ce débat et nous allons associer Madame GOFFINET.

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Monsieur BROSSY, Madame CATTART (2 voix), Monsieur VOARINO, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN votent contre.

**2015 - 225 RENOUELEMENT URBAIN
SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE
APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE
DE L'EXERCICE 2014 ET DE L'AVENANT N°21**

Monsieur Philippe WESTRELIN

Le présent rapport a pour objet de présenter pour la concession d'aménagement du centre historique confiée à la SPL Pays de Grasse Développement un plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et dépenses au 31/12/2014, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Vous trouverez dans les documents annexés le détail de ces éléments, dont voici la synthèse :

- Le bilan financier prend en compte l'ensemble des opérations ANRU dont la SPL Pays de Grasse Développement assure la maîtrise d'ouvrage : la requalification des îlots dégradés Four de l'Oratoire ; Rêve Vieille ; Goby ; Moulinets ; Mougins Roquefort et Sainte Marthe ainsi que l'aménagement de la ZAC Martelly et la pépinière commerciale.
- Les crédits mobilisables auprès des partenaires : ANRU, Conseils Départemental et Régional, CAPG ainsi que la Caisse des Dépôts, d'un montant de 14,779 millions d'euros, ont été versés à hauteur de 8,750 millions d'euros au titre des années précédentes.
- Le bilan financier de l'opération de 55,078 millions d'euros TTC s'équilibre notamment avec une participation communale totale de 16,590 millions d'euros, dont 14,513 millions d'euros ont été versés au titre des années précédentes. Ce montant, en augmentation par rapport à la précédente délibération se décompose en 5,993 millions d'euros liés aux opérations ANRU, 8,509 millions d'euros affectés à l'équilibre de l'opération et 2,088 millions d'euros en financement des espaces publics.
- La participation communale pour l'année 2015, d'un montant total de 600 000 euros, a été versée sur facturation de la Société, au cours de l'année. La participation 2016 s'élèvera à 397 000 euros liés aux opérations ANRU et 150 000 euros au titre de l'équilibre de l'opération, et sera réglée sur présentation des factures correspondantes.
- L'opération d'aménagement de la ZAC Martelly nécessite la prorogation de deux années supplémentaires de la concession d'aménagement du centre historique, ainsi que l'intégration du bilan d'aménagement prévisionnel finalisé avec le choix du projet et du promoteur.

Il nous est proposé un avenant n°21 qui porte sur la modification du montant total du bilan et de la participation communale au titre du fonctionnement de même que sur le délai de l'opération concédée, pour tenir compte de l'opération d'aménagement de la ZAC Martelly.

Par conséquent, je propose au vote de l'assemblée l'approbation du compte-rendu financier avec le montant du bilan et de la participation communale, de la note de conjoncture ainsi que de l'avenant n°21.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il s'agit d'un compte rendu d'activités et le problème de la SPL Pays de Grasse développement c'est que lorsqu'ils refont une façade, cela se voit. Lorsque c'est dans les appartements nous ne voyons rien et donc on ne sait pas ce qui est fait, ce qui n'est pas fait. On aurait envie d'un état des lieux afin d'avoir une vision globale de ce qui a été fait, de ce qui sera fait de ce qui reste à faire. Le bilan patrimonial, le bilan des réalisations et donc j'ai résumé cela en quelques questions qui demandent souvent des réponses chiffrées. Avez-vous relégué ces questions dans les questions diverses ou souhaitez-vous que je les pose maintenant ?N

Je vous lis ce que je vous ai transmis : « Concernant la SPL du Pays de Grasse Développement, nous nous permettons de vous écrire à l'avance. Ceci, afin que vous puissiez, à travers les différentes questions posées, avoir les éléments nécessaires, pour dresser un bilan complet et global du travail réalisé et à réaliser par la SPL. En effet, il nous paraît essentiel que soient communiquées ces informations. Aussi, voici, à l'avance, la liste de questions qui vous seront posées lors de la délibération 2015-225 ».

Monsieur le Maire

Toutes les questions nous les évoquerons à la fin vu leur nombre.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si vous avez les réponses cela va très vite. Je souhaite connaître le bilan patrimonial de la SPL.

Madame Valérie COPIN

Ce n'est peut-être pas le lieu. Venez aux commissions.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Les commissions ne sont pas ouvertes au public. Le Conseil Municipal est le lieu pour débattre. Je ne pense pas que lors des commissions on ait apporté les réponses à ces questions. Je commence à en avoir marre qu'on me dise de venir aux commissions. Je participe à beaucoup de commissions, mon travail je le fais. Il me paraît essentiel lorsque l'on voit l'état du centre historique et les millions d'euros que cette société a investi ou projette d'investir. Un bilan d'étape est nécessaire. Avez-vous les réponses ?

Monsieur le Maire

Vous aurez les réponses sur chaque question.

La SPL Pays de Grasse Développement est un outil d'aménagement et non une entreprise publique locale immobilière. A ce titre, les acquisitions qu'elle réalise le sont dans le cadre d'opération d'aménagement au sein de concessions d'aménagement comme celle du centre historique de Grasse.

Le Projet de Renouveau Urbain prévoyait l'achat par la SPL Pays de Grasse Développement d'une centaine de logement et d'une cinquantaine de locaux à vocation commerciale dont les éléments chiffrés d'acquisition, de travaux, de location et de cession sont repris chaque année dans les documents annexés aux délibérations présentées annuellement au conseil municipal, à savoir :

- Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la concession d'aménagement du centre historique (Bilan financier et note de conjoncture),
- Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux.

Chaque année vous avez ces éléments là en tant que membre du Conseil Municipal qui vous sont communiqués dans leur intégralité avec la totalité des chiffres les plus complets. Je demande à ce que l'on vous le ré-adresse et Frédéric GABERT qui est présent va vous adresser la totalité de ce qu'il vous a déjà transmis dans l'approbation du compte-rendu d'activités, le nombre d'appartements, de logements, de locaux. Vous aurez le rapport financier, la note d'orientations et l'approbation des rapports de gestion des mandataires sociaux dans lesquels vous avez eu aussi tous les éléments intermédiaires et les éléments financiers. Dans votre ancien groupe, vous aviez Monsieur VOARINO qui est venu participer à des visites afin d'évoquer toutes ces questions. Je salue Monsieur VOARINO qui fait un véritable travail de présence. Il y a des visites régulières pour les administrateurs afin qu'on soit informé régulièrement et je vous propose qu'on fasse une visite Monsieur CASSARINI de la totalité des choses sur le terrain, afin de voir les projets, les orientations que la SPL Pays de Grasse mène. Voilà les réponses que je peux vous fournir.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je n'en demande pas tant, je souhaite une vision synthétique pour savoir ce que l'on possède. Vous me dites qu'il y a 100 appartements, combien ont été réhabilités ?

Monsieur le Maire

Je vais vous redonner la totalité de l'activité et je vais vous en faire une synthèse.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne souhaite pas avoir les documents que j'ai déjà eus, je demande une synthèse.

Monsieur le Maire

Je vous fais préparer une synthèse de ce que vous avez déjà eu.

Monsieur Damien VOARINO

Je souhaite pour plus d'exactitude vous dire que je n'avais pas pu me rendre disponible pour cette visite.

Nous avons émis de fortes réserves tout au long de la procédure de la ZAC Martelly pour des raisons de calendrier, de lourdeur juridique et de montage financier. Ces délibérations intègrent la ZAC Martelly et révisent à la hausse le bilan financier des opérations ANRU qui est porté à 55.078 millions d'euros, avec une participation communale totale de 16.590 millions d'euros. Les présentes délibérations nous confortent dans nos inquiétudes sur des projets qui pèsent et pèseront lourdement sur les finances de la ville et de la SPL Pays de Grasse développement pendant longtemps. Nous avons dit et redisons que le projet Martelly tout comme d'autres projets de rénovation en centre-ville à vocation commercial ou d'habitation, doivent être repensés et que les difficultés rencontrées lors de la vente de certaines opérations doivent être étudiées si nous voulons voir la réussite de futures opérations.

C'est pourquoi nous voterons contre l'avenant n°21 et nous nous abstiendrons sur l'approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2014.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Monsieur BROSSY, Madame CATTART (2 voix), Monsieur VOARINO, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux événements intervenus au cours de l'exercice 2014 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, dont la ville de Grasse est actionnaire majoritaire, et vous trouverez dans le document annexé le détail des rapports d'activités et des mandataires sociaux.

Pays de Grasse Développement a connu une année 2014 importante dans son évolution :

Les 24 janvier et 07 février 2014, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale Mixte ont entériné l'entrée des communes d'Auribeau-Sur-Siagne, La Roquette-Sur-Siagne et Mouans-Sartoux en tant qu'actionnaires :

Le Conseil d'Administration du 26 mai 2014 a pris acte de la désignation des nouveaux représentants des collectivités publiques actionnaires, suite aux élections municipales.

- Le Conseil d'Administration est présidé par la Ville de Grasse, représentée par Jérôme VIAUD – Maire de Grasse, et Philippe WESTRELIN en tant que Vice Président.

Les 23 octobre et 13 novembre 2014, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale Extraordinaire ont approuvé le lancement de la procédure d'augmentation de capital pour permettre à de nouvelles communes de devenir actionnaire et d'en modifier les statuts en conséquence, dont la dénomination en Pays de Grasse Développement.

Suivra début 2015, un Conseil d'Administration et une Assemblée Générale Mixte qui entérineront l'entrée de 4 nouvelles communes dans le capital de la SPL, ayant pour conséquence une nouvelle augmentation du capital et une modification du conseil d'administration passant de 12 à 18 membres.

Au cours de l'année 2014, sur le plan opérationnel, la SPL a mené les missions et actions suivantes :

Concernant le domaine « Renouvellement Urbain et Habitat » :

- Animation de l'OPAH RU du centre historique pour la Ville de Grasse (2009 à juillet 2014).
- Réalisation d'actions d'accompagnement sur le centre historique.
- Animation de l'OPAH intercommunale pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sur l'ensemble du territoire de l'ex-Pôle Azur Provence (2013-2016), intégrant le périmètre du centre historique de Grasse en juillet 2014.
- Finalisation des maîtrises foncières sur les îlots : Four Oratoire (Tranche 2), Mougins-Roquefort et Goby et démarrage des travaux de restructuration de ces 3 îlots.
- Accompagnement d'actions complémentaires en Centre Historique : conventionnement de logements privés, lancement de l'opération façades et devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola.

Pour celui « Aménagement économique et développement commercial » :

- sur le secteur Martelly en tant que Maître d'Ouvrage, avec l'analyse et les auditions des différents promoteurs retenus.
- Du suivi de la pépinière commerciale et des travaux pour l'ouverture de nouveaux commerces.

En date du 6 Octobre 2014, la filiale patrimoniale de la SPL, Grasse Patrimoine a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire qui a approuvé sa dissolution par un Transfert Universel de Patrimoine à sa société mère la SPL Pays de Grasse Développement en date du 24/11/2014.

Sur le plan financier :

Dans le cadre de la concession d'aménagement du centre historique, elle a contracté deux emprunts en 2014, en plus de celui signé en 2013 :

- L'emprunt contracté le 16/03/2011 auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur d'un montant de 1.764.598€, garanti à 80% par la Ville de Grasse a été entièrement soldé le 30/04/2014.
- Le second emprunt contracté le 06/09/2013 auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 1.500.000€, et garanti à 80% par la Ville de Grasse :
- Afin de couvrir les besoins de trésorerie de cette opération importante pour le centre historique de Grasse, il a été sollicité deux emprunts pour un montant total de 3,5 Millions d'euros garantis à 80% par la Ville de Grasse :

- Un premier emprunt d'un montant de 2 Millions d'euros auprès du Crédit Coopératif, qui a été contracté le 18/09/2014 pour une durée de quatre années à taux fixe.
- Un second emprunt d'un montant de 1,5 Million d'euros auprès d'Arkéa Banque, qui a été contracté le 23/09/2014 pour une durée de quatre années avec un taux variable.

Enfin, en ce qui concerne le foncier, Pays de Grasse Développement :

N'a pas eu recours au droit de préemption.

A signé un traité d'adhésion suite à la décision du juge de l'expropriation dans le cadre de procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur l'îlot Mougins-Roquefort.

A signé 5 actes d'acquisition foncière sur le Centre Historique dont 3 auprès de l'EPF PACA pour l'îlot Goby pour un montant total de 715.194,68€ et à l'euro symbolique auprès de la Ville de Grasse pour un lot, puis pour un appartement pour 170.000€ dans l'îlot Four Oratoire – Tranche 2.

A procédé à 1 acte de cession pour des locaux techniques électriques d'un montant de 80.000€.

En conclusion, pour l'année 2014, les comptes annuels de l'exercice social au 31 Décembre 2014 se sont traduits par un résultat excédentaire après impôt sur les sociétés de 3.180,76 € permettant de porter le montant des fonds propres à 549.313 €. De plus, ils présentent un total du bilan de 11.808.978 €.

Voici les perspectives pour l'exercice 2015 :

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain pour le secteur du Grand Centre, la SPL pourra :

- 1 – Poursuivre et finaliser les travaux de restructuration et d'aménagement d'espaces publics sur les secteurs Four de l'Oratoire (tranche 2), Moulinets, Goby et Mougins Roquefort.
- 2 – Procéder à la vente de l'îlot des Moulinets auprès d'Urban Coop.
- 3 – Concernant l'opération Martelly :

Lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre des travaux des équipements publics et espaces publics et choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Retenir le groupement « Promoteur-concepteur » et son projet ;

Elle poursuivra :

L'animation de l'OPAH INTERCOMMUNALE N°2 sur l'ex-territoire du Pôle Azur Provence, dont le centre historique de Grasse jusqu'en mars 2016.

L'animation de l'opération sur les façades et les devantures commerciales de la Place aux Aires et de la Rue Jean Ossola.

La mission sur l'accompagnement vers le conventionnement des logements de propriétaires bailleurs du centre historique de Grasse.

Elle pourrait démarrer des premières missions avec les communes nouvellement actionnaires.

Monsieur Damien VOARINO

Je relève un élément même si on est bien d'accord que c'est la SPL Pays de Grasse qui rend ce rapport. On se retrouve encore avec un prêt à taux variable. Ce prêt n'est pas pris par la ville mais c'est l'outil de la ville.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas un prêt comme les autres, c'est un prêt capé. Je suis comme vous je suis contre les emprunts avec un taux fluctuant mais nous sommes à 1,65 % sur cet emprunt et il est capé à 1 % maximum.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Est-il capé en durée également ?

Monsieur le Maire

La durée est bloquée seul le taux peut augmenter d'un point maximum.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Monsieur BROSSY, Madame CATTART (2 voix), Monsieur VOARINO, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Le présent rapport a pour objet de proposer de poursuivre le partenariat conventionnel avec l'EPFR sur le site Saint-Marc jusqu'au 31 décembre 2016, aux fins de permettre la commercialisation des 5 lots de copropriété restant à la vente.

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur Philippe WESTRELIN

C'est de l'extrapolation de dire que ça va porter sur la ville puisque aujourd'hui c'est porté par l'EPFR. Nous sollicitons votre approbation sur ce délai supplémentaire afin de pouvoir terminer les ventes. Le Maire a discuté avec les propriétaires pour éviter les expropriations et tout le monde a quitté les lieux. Vous parliez d'une alerte en 2013 et je n'étais pas là, que vous répétiez cette alerte je l'entends. Aujourd'hui les ventes se font au rythme normal. Il était important de libérer les hangars et aujourd'hui il nous reste 4 lots à vendre et nous avons des personnes intéressées. Il n'y a pas de raison que dans un an nous n'ayons pas vendu la totalité.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous n'avons pas la même connaissance des deux dossiers. Je parle d'une convention qui a été signée le 14 février 2013 et qui portait sur un montant de 4,2 millions pour d'une part relocaliser trois activités et d'autre part abriter les réserves muséales de la ville et enfin faire une plateforme de 750 m2 pour des activités sportives. Une partie a été réalisée, c'est la partie concernant la relocalisation de certains des propriétaires des hangars mais le reste n'est pas réalisé. Vous nous dites que cela suit un cours normal, ce n'est pas vrai car aujourd'hui il n'y aurait pas besoin de cette convention. Tout aurait été vendu. Or, ce qui a été vendu c'est ce qui était prévu à la vente en 2013 mais depuis il nous reste des locaux et des parcelles envisagés par Monsieur LELEUX très légèrement pour faire des équipements fantomatiques qui n'ont pas été réalisés et aujourd'hui l'EPFR nous dit vous devez payer en application de la convention. Et nous ne pouvons pas payer. C'est cela la réalité de l'ancienne convention et de la nouvelle convention. Aujourd'hui quels sont les lots achetés : 3 lots par des expropriétaires de la zone dite des hangars et 1 lot par la communauté d'agglomération en septembre dernier. Il y a un risque lorsque l'on demande à l'EPFR d'intervenir, il intervient avec une convention. Au terme de la convention cela retombe sur les épaules de la ville. Autrement il n'y aurait même pas besoin de discuter nous prendrions acte que la convention s'achève au 31 décembre 2015.

Monsieur Philippe WESTRELIN

L'EPFR fait du portage. C'est son rôle.

Monsieur Paul EUZIERE

Il faut être très circonspect lorsque l'on demande des portages parce que si les opérations ne se réalisent pas l'EPFR vient nous demander des comptes en application des conventions que nous avons signées.

Monsieur le Maire

Vous avez raison sur le fait que l'EPFR vient demander des comptes. Ils font du portage à un moment ils prennent puis ils sortent. Sur l'opération des Hangars et sur l'opération liée à Saint-Marc.

Monsieur Paul EUZIERE

Non ce n'est pas lié, ils ont acheté leur parcelle ...

Monsieur le Maire

Vous reconnaitrez que je l'ai bien réalisé. Vous vous souvenez des débats avec Messieurs BOUTEILLER et FABRE.

Monsieur Paul EUZIERE

Ils s'étaient positionnés dès le 14 février 2013, c'est dans la délibération. Il ne faut pas dévier du sujet.

Monsieur le Maire

Vous admettez que nous avons cette question des hangars, la relocalisation. Le portage financier a permis de faire 3 cessions pour les personnes qui étaient dans les hangars et qui se sont repositionnées. C'est une belle illustration de ce qu'il faut faire maintenant pour le reste.

Monsieur Paul EUZIERE

Non parce que si nous avons acquis ce terrain c'était avec des projets municipaux et intercommunaux qui ont été abandonnés. Aujourd'hui nous avons une nouvelle convention parce que nous sommes partis à la légère et nous avons fait des portages financiers à la légère. Nous avons acheté pour 1,2 millions d'euros la parcelle N°4, que la Communauté d'Agglomération a acheté sans que personne n'ait été capable de dire pourquoi on l'achetait.

Monsieur le Maire

Nous avons déjà eu ce débat à la Communauté d'Agglomération. Il n'y a pas de tour de passe-passe.

Monsieur Paul EUZIERE

A quoi est-il destiné ?

Monsieur le Maire

La ville portait 1,2 millions d'euros pour ce projet-là. Il a été cédé à la Communauté d'Agglomération pour les réserves muséales. Cela a été abandonné car les réserves vont aller au séchoir. Donc nous avons cette emprise foncière qui est portée par la Communauté d'Agglomération et qui doit être recédée. Nous n'allons pas conserver des actifs qui à l'origine étaient pour un projet abandonné.

Monsieur Paul EUZIERE

Alors pourquoi la Communauté d'Agglomération a-t-elle acquis cette parcelle ?

Monsieur le Maire

Il y avait un accord pour que la ville revende à l'Agglo.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y avait des paroles mais aucun accord.

Monsieur le Maire

Il y avait un accord pour les réserves muséales.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous n'avons pas la même connaissance des mêmes dossiers et des mêmes éléments. Je souhaite voir sur la convention initiale entre la ville et l'Agglo où est mentionnée cette parcelle ?

Monsieur le Maire

Nous regarderons tous les deux. Là il va y avoir un portage immobilier par l'EPFR d'une année supplémentaire. Nous revenons à une situation où nous devons avoir vendu les actifs sinon nous devons les intégrer dans notre portage. Nous nous donnons un temps de latitude supplémentaire pour céder les actifs et vendre cela. Vous avez raison mais que puis-je faire ?

Monsieur Paul EUZIERE

J'ai dit que je comprenais votre désarroi.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Concernant le lot à 1,2 millions d'euros cela a été expliqué c'est parti à l'Agglo et c'est à l'Agglo de gérer ce problème maintenant.

Monsieur le Maire

C'est l'Agglo qui doit faire cette cession d'actifs maintenant.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Pourquoi les 5 lots qui devaient être vendus avant le 31 décembre, n'ont-ils pas été vendus ? Mal évalué ? Trop cher ?

Monsieur le Maire

Trois lots ont été vendus il en reste cinq. Nous sommes en train de les commercialiser. La convention porte sur cinq lots.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Depuis combien de temps ces lots sont à la vente ?

Monsieur Philippe WESTRELIN

Depuis l'acquisition par l'EPFR et comme vous le savez depuis un an les transactions sont ralenties. C'est commercialisé vraiment depuis 1,5 an. Il y avait les travaux de voirie à faire, nous avions espéré vendre plus vite, c'est pourquoi nous demandons le report de la transaction.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous pensez que cela est dû aux travaux.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Bien sûr les travaux mais aussi une conjoncture particulière. Nous vendons le prix acheté car c'est une opération qui doit rester neutre pour la ville.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous allons prolonger d'un an. Peut-on prolonger plusieurs fois ?

Monsieur Philippe WESTRELIN

C'est une négociation avec l'EPFR.

Monsieur Stéphane CASSARINI

A chaque fois que les biens sont achetés, revendus, il y a toujours des frais d'enregistrements ?

Monsieur le Maire

Ce sont des frais de mutation à la charge de la collectivité qui achète.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous pensez qu'on va rentrer dans nos frais ?

Monsieur le Maire

Nous ferons un bilan c'est comme AROMA Grasse.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD, Monsieur BROSSY, Madame CATTART (2 voix), Monsieur VOARINO, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI (2 voix), s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE
SUR LE SITE DE SAINT MARC
Autorisation de Signature**

Intervention de **Paul EUZIERE**,
Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement

Cette délibération fait suite à un portage financier par l'Etablissement Public Foncier Régional effectué à la demande de la ville de Grasse pour l'achat d'un terrain de 5500 m2 dans le secteur de St Marc au Plan.

Ce portage financier pour le compte de la Ville a fait l'objet d'une convention et d'une délibération présentée au conseil municipal du 14 février 2013. Son montant était de 4,2 millions d'€.

L'objectif était la relocalisation de certains des propriétaires -trois exactement- que les projets municipaux contraignaient à quitter leurs locaux à la zone dite des « Hangars ».

Mais il était aussi de réaliser certaines infrastructures municipales :

- l'**installation « éventuelle » des réserves des Musées de la Ville et de l'Agglomération** (sur 2 475 m²)

- la **création possible d'une plateforme de 750 m²** *"qui pourrait être dévolue -indiquait la délibération- à des activités sportives"*.

Ce **montant de 4,2 millions d'€** (hors taxe et hors actualisation) était avancé par l'Établissement Public Foncier Régional jusqu'au 31 décembre 2015.

A charge pour la Ville de vendre les lots avant cette date butoir.

Lors du débat sur l'acquisition de cette parcelle en conseil municipal j'avais souligné que « dans le cas contraire, on pourra négocier un avenant de prolongation », mais que « le principe est que la Commune s'engage à **“racheter à l'EPF PACA les biens qu'il aura acquis, en cas d'absence de toute sortie opérationnelle au terme de la présente convention”**. [Article 13]

J'avais donc alerté sur cette convention qui comportait « **un risque financier non négligeable** puisqu'il se chiffre à plusieurs millions d'€ ».

En outre, j'avais souligné que « **pour deux des objectifs**, l'installation des réserves des musées et la création d'une plateforme sportive, la délibération **évoque des éventualités et des possibilités, mais pas un projet clair avec un chiffrage** ».

Et permettez-moi de continuer à citer mon intervention au cours de ce conseil du 14 février 2013 : « Il est évoqué la possibilité d'installation des réserves muséales de la Ville et de l'Agglomération.

Pourquoi pas ? L'état de certaines collections de nos musées, leur dispersion peuvent justifier un tel projet.

*Mais là encore, y-a-t-il eu **un chiffrage, une évaluation des coûts, un calendrier établi** ?*

En tout cas, nous n'en avons pas connaissance.

Nous ne nous opposons pas à l'acquisition de cet ensemble immobilier mais au vu de ce qu'elle implique comme **risques financiers**, nous pensons qu'il y a lieu **d'être très prudents**, (...) et de fournir au conseil une évaluation du montant des travaux afférant à une relocalisation à St Marc des réserves des Musées ».

On ne peut pas engager la Ville sur une opération de 4,2 millions d'€ sans avoir des réponses en matière de chiffrage et de coût des projets envisagés.

Je voudrais souligner que **pour deux des objectifs**, l'installation des réserves des musées et la création d'une plateforme sportive, la délibération **évoque des éventualités et des possibilités, mais pas un projet clair avec un chiffrage** ».

Aujourd'hui, **l'hypothèse d'installation des réserves muséales a été abandonnée** –c'est en tout cas ce qui a été officiellement déclaré en commission des finances de la CAPG- et il n'est plus question du tout de réalisation de cette « plateforme sportive » dont on ne nous a jamais présenté même une simple ébauche.

Trois lots ont été acquis comme prévu initialement pour la relocalisation d'activités de la « Zone des Hangars ».

Une parcelle (le lot n°4) a été achetée pour un montant de 1,2 millions d'€ - sans avoir pour quoi en faire- par la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015.

Mais, malgré ce tour de passe –comment qualifier autrement cet achat justifié par aucun projet d'une parcelle par la Communauté d'Agglomération ? – **il reste à commercialiser 5 lots** qui ne l'ont pas été depuis 2013.

Ce qui représente **une somme évaluée** aux termes de la nouvelle convention à **1 864 000 €**.

Notre préoccupation lors de l'achat de ce terrain –et la demande de report de la délibération présentée le 14 février 2013 pour obtenir des précisions sur les projets envisagés par la municipalité de M. Leleux s'avèrent donc, à l'épreuve des faits, totalement justifiée.

Une fois de plus, **notre groupe a alerté en temps voulu sur les risques qu'induisait cet achat et ce portage financier de plusieurs millions d'€ qui vont retomber sur le budget de la Ville, c'est-à-dire sur les épaules des Grassois.**

Aujourd'hui, parce que la Ville est « coincée » par la convention avalisée contre notre avis par une majorité aveugle et sourde du conseil municipal lors du précédent mandat, et parce que nous ne pouvons pas faire face financièrement aux obligations de la convention signée par M. Leleux, il nous est demandé de vous autoriser à **signer une nouvelle convention avec l'E.P.F. PACA pour une durée d'un an** d'un montant de **2 millions d'€** afin de procéder à la vente de ces lots.

S'ils ne le sont pas, c'est la Ville qui devra les acheter à l'EPF PACA (article 3.1 de la nouvelle convention).

C'est, à notre avis, reculer pour mieux sauter.

Nous notons d'ailleurs avec intérêt que, contrairement à la précédente convention qui avait été signée -curieusement- à la fois par la Ville, la CAPAP et l'EPF PACA, la présente convention ne sera passée -ce qui est cette fois conforme au droit- qu'entre la Ville de Grasse et l'EPF PACA...

Nous avons mis en garde constamment contre ces opérations risquées de portage financier par l'EPF.

Ils sont finalement **un endettement masqué** qui n'apparaît jamais dans les Comptes Administratifs mais que, tôt ou tard, la Ville doit payer.

Nous comprenons votre désarroi face à ce type d'héritage.

Mais vous comprendrez que nous ne puissions faire aujourd'hui comme si nous n'avions ni alerté au sujet de ce portage financier, ni voté contre en février 2013.

Nous nous abstiendrons donc.

**2015 - 228 CONTRAT DE VILLE 2015-2020
APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT
DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES TFPB SITUEES EN QUARTIERS
PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE PAYS DE GRASSE
POUVOIRS DONNES A MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur Philippe WESTRELIN

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Maire à signer les conventions relatives à l'utilisation de l'abattement de la TFPB avec les bailleurs, l'Etat et la communauté d'Agglomération. La loi de finances 2015 a étendu l'abattement de 30 %, avant réservé aux Zones Urbaines Sensibles, sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) accordé aux bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a rattaché ce dispositif au Contrat de Ville. Cette mesure s'applique pour les logements anciens, étant donné que toutes les constructions neuves affectées à l'habitation principale et financées à concurrence de plus de 50 % au moyen des prêts aidés par l'État sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de leur achèvement. Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les EPCI disposant de Quartiers Prioritaires sur leur territoire doivent conclure un Contrat de Ville avec l'État, les bailleurs et l'ensemble des acteurs des collectivités avant le 31 décembre 2015. La signature officielle du Contrat de Ville du Pays de Grasse est intervenue le 12 novembre dernier en présence de l'ensemble des bailleurs pouvant bénéficier de cet abattement. Cet abattement est subordonné à la signature d'un Contrat de Ville par l'organisme HLM mais également par la signature d'une convention venant préciser de façon détaillée et chiffrée l'utilisation de cet abattement sur son patrimoine situé en quartier prioritaire. Le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB prévoit la rédaction d'une convention élaborée conjointement par le bailleur, la ville et l'Agglomération sous le contrôle de l'Etat, chacune venant lister les actions concrètes et quotidiennes visant à améliorer la qualité de vie des habitants dans les quartiers prioritaires.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 229 CONTRAT DE VILLE
CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC ERDF ET L'ASSOCIATION
HARJES POUR L'EMBELLISSEMENT DE DEUX POSTES DE TRANSFORMATION
ELECTRIQUE**

Monsieur Philippe WESTRELIN

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention tripartite de partenariat avec d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) Alpes Maritimes et l'association HARJES pour l'embellissement de deux postes de transformation électrique sur la Commune de Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 230 PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDE
COPROPRIETE 5 RUE TRACASTEL
AVENANT DE SORTIE**

Monsieur Christophe MOREL

Par une délibération du 27 septembre 2012 le Conseil Municipal a mis en place un dispositif d'aides aux copropriétés pour leur permettre de réaliser les écrêtements prévus au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé. La copropriété du 5 rue Tracastel a signé une convention avec la Ville de GRASSE le 31 juillet 2013 qui règle les modalités d'attribution des participations de la Ville et de leur versement. Par délibération du 20 février 2014, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 par lequel la Ville a fixé le montant des aides versées générées par l'écrêtement. Les travaux sont à présent terminés. Le décompte général définitif validé par la maîtrise d'œuvre indique un montant restant dû à la charge de la Ville de 224, 16 euros. Il convient également de modifier l'état descriptif de division, un lot de la copropriété ayant été supprimé du fait des travaux pour un montant de 882, 30 euros. Le montant total de 1 106, 46 euros dû par la Ville représentera le solde de l'opération. La Commission équipement et aménagement ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 23 novembre 2015, je vous demande de bien vouloir approuver la signature d'un avenant à la convention d'écrêtement avec la copropriété du 5 rue Tracastel permettant de verser à la copropriété un montant de 1 106, 46 euros représentant le solde de l'opération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur Damien VOARINO ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 231 ACCES A L'ECOLE DE SAINT-FRANCOIS
CESSION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE
REGULARISATION FONCIERE**

Monsieur Christophe MOREL

Par délibération du 8 juin 1988, le Conseil Municipal de la Ville de Grasse prenait acte de l'accord de Monsieur Michel BOULAT, de mettre à disposition par convention, un terrain de 1 040 m² en vue de la réalisation de l'accès à l'école St François. Afin de ne pas pénaliser Monsieur BOULAT par un transfert de propriété immédiat qui le priverait du C.O.S. attaché à la parcelle, il avait été convenu de différer pendant 10 ans au moins la cession à titre gratuit de l'emprise concernée. A ce jour, la succession BOULAT a fait part de son souhait de régulariser cette situation et procéder à la mutation foncière au profit de la Commune de la parcelle créée à cet effet, et, désormais cadastrée section HM n° 246 pour 1 040 m². La commission qualité de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 24 novembre 2015, je vous demande de bien vouloir adopter le principe de la cession au profit de la Commune de la parcelle cadastrée HM n° 246 pour 1 040 m² constituant l'accès à l'établissement scolaire St François moyennant l'Euro symbolique aux hoirs BOULAT, d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Ville l'acte authentique appelé à constater le transfert de propriété au bénéfice de la collectivité ainsi que les actes nécessaires à la réalisation de la présente affaire et de dire que la somme est inscrite au budget.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 – 266 AMENAGEMENT DE SECURISATION DE LA RD 4
ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

Monsieur Christophe MOREL

La section de la RD4 (Route de la Marigarde) située entre les Chemins des Capucins et de la Cavalerie sur une longueur de 200 mètres est dépourvue de trottoir. On constate une grande fréquentation des piétons sur cet axe à la croisée des chemins de la gare de Grasse, du pôle multimodal, des commerces, des équipements scolaires. Il apparaît nécessaire de sécuriser les lieux par la création d'un cheminement piéton adapté et normalisé. Le Conseil Départemental, maître d'ouvrage a établi un projet faisant apparaître que la parcelle cadastrée CD n°1 appartenant à la SCI ARPERO est impactée par ces travaux. Il convient de se porter acquéreur d'une emprise totale de 129 m² (2 parcelles de 126 m² et 3 m²). La SCI ARPERO par l'intermédiaire de son gérant, a fait part de son accord pour céder lesdites emprises moyennant le versement d'une indemnité de 6 100 euros. Je vous demande de bien vouloir adopter le principe de l'acquisition de deux parcelles respectivement de 126 m² et 3 m² à détacher de la parcelle CD n°1 appartenant à la SCI ARPERO moyennant le versement d'une indemnité de 6 100 euros, d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Ville l'acte authentique appelé à constater le transfert de propriété au bénéfice de la collectivité ainsi que les actes nécessaires à la réalisation de la présente affaire et dire que la somme sera inscrite au budget 2016.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 232 PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS PUBLICS
DEMANDE D'OCTROI – BOULEVARD DU JEU DE BALLON**

Madame Valérie COPIN

Dans la nuit du 21 juin 2015, dans le cadre de la Fête de la Musique, 3 agents sont intervenus boulevard du Jeu de Ballon pour faire cesser le comportement agressif d'un individu ; que lors de cette intervention, ces policiers municipaux ont été victimes d'outrages et de rébellion, de menaces et de violence sans incapacité. Ces trois agents demandent à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015 - 233 INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Madame Valérie COPIN

Les collectivités ont la possibilité d'instaurer et de verser une indemnité de départ volontaire aux fonctionnaires ou agents contractuels en CDI qui démissionnent de la Fonction Publique dans le cadre d'une restructuration de services, pour créer ou reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel. Les conditions d'attribution sont fixées par chaque collectivité. Il est proposé d'instaurer cette possibilité pour les agents de la Ville de Grasse qui souhaitent démissionner pour créer ou reprendre une entreprise.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 234 CREATION D'UNE INDEMNITE DEGRESSIVE REMPLACANT L'INDEMNITE
EXCEPTIONNELLE CSG**

Madame Valérie COPIN

Certains agents de la ville de Grasse perçoivent une indemnité exceptionnelle compensatoire de perte de salaire instaurée en 1998 lors du transfert de la cotisation salariée d'assurance maladie vers la CSG. Cette indemnité a été abrogée par le décret n°2015-492. Un nouveau dispositif peut être mis en œuvre sous forme d'indemnité dégressive.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 235 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
MODIFICATION DU TABLEAU DE REPARTITION**

Madame Valérie COPIN

Suite à la démission d'un élu qui assumait un poste d'Adjoint, cela a permis l'intégration d'un nouvel élu en la personne de Madame Stéphanie MANDREA. Suite à l'arrivée dans l'équipe municipale majoritaire d'un conseiller municipal faisant parti d'un groupe d'opposition en la personne de Monsieur Franck BARBEY, Monsieur Philippe WESTRELIN en sa qualité de 1^{er} Adjoint assumera, au-delà de ses délégations, la délégation des finances, c'est pour ces raisons que nous vous demandons de modifier le tableau de répartition des indemnités de fonction des élus, sachant que l'enveloppe ne bouge pas.

Monsieur le Maire

Je vais confier des missions à Monsieur BARBEY sur les nouvelles technologies et plus particulièrement sur la télé communication et une approche sur les réseaux, la fibre sur notre territoire en lien étroit avec notre 7^{ème} Adjoint Monsieur Cyril DAUPHOUD. Bienvenue aussi à Madame Stéphanie MANDREA qui suite à la démission de Maître TURRILLO, rejoint le groupe majoritaire.

Monsieur Stéphane CASSARINI

La délégation culture, vous y réfléchissez ?

Monsieur le Maire

Absolument. Vous avez oublié de signaler la délégation juridique que Madame COPIN a reprise. Nous avons aussi la possibilité d'ouvrir deux postes d'Adjoint qui sera un élément de réflexion pour l'avenir pour notre collectivité.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Madame MANDREA, Monsieur BARBEY et Monsieur WESTRELIN ne prennent pas part au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Monsieur BROSSY, Madame CATTART (2 voix), Monsieur VOARINO s'abstiennent.

**2015 - 236 BOURSES ELITES
ADOPTION – ATTRIBUTION**

Monsieur Gilles RONDONI

Vu la délibération du 4 novembre 2014 fixant les nouveaux critères d'attribution des bourses élitaires aux sportifs grasseois. Nous avons reçu 17 dossiers et seuls 12 dossiers avaient les critères conformes à la délibération du 4 novembre 2014. Après étude des 12 dossiers présentés, je vous propose de retenir les candidatures pour un budget de 5 900 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 237 GR 406 – ROUTE NAPOLEON
PARC NATUREL DEPARTEMENTAL ROQUEVIGNON**

Monsieur Gilles RONDONI

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2015-121 en date du 30 juin 2015, portant sur la création du nouveau GR 406. Afin de sécuriser les circulations pédestres et équestres au sein du nouveau parc naturel de Roquevignon il apparaît nécessaire de créer deux cheminements distincts, et ainsi de modifier le tracé du GR 406 comme indiqué dans le document graphique annexé à la présente délibération. Cette modification permettra également d'adapter au mieux les cheminements au tracé historique de la Route Napoléon défini en collaboration avec l'ensemble des associations concernées. Je vous demande de bien vouloir accepter le nouveau tracé du sentier GR 406 (Route Napoléon à pied) empruntant le territoire communal dont le plan est joint à la présente délibération et d'autoriser la modification du tracé du GR 406 et le balisage de celui-ci reprenant le tracé du GR51 depuis le chêne de l'Empereur jusqu'à la commune de Saint-Vallier et empruntant un sentier en contre-bas traversant le vallon de Clairette, conformément à la Charte Officielle du balisage et de la signalisation – édition Fédération Française de la Randonnée pédestre 2006 : Blanc et rouge. La pose du balisage blanc et rouge sur l'itinéraire concerné, sachant que la mise en place et l'entretien de ce balisage seront assurés par la Fédération française de la Randonnée.

Monsieur le Maire

Ce projet nous permet d'avoir notre propre parc départemental de près de 7 hectares. Nous aurons un parcours avec des agrès avec des tables de pique-nique. Le département a consacré 160 000 euros. L'inauguration se fera ce vendredi avec la présence de Monsieur CIOTTI à 15 heures.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 238 RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE DES
INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DE GRASSE**

Monsieur Gilles RONDONI

Sur la Commune de Grasse, le Département est propriétaire des gymnases des collèges Cantepedrix, Les Jasmins et Saint-Hilaire. Ces installations départementales sont mises à la disposition de la Commune, hors temps scolaire. La Commune est propriétaire de nombreuses installations sportives dont quatre stades, une salle omnisport et un trinquet (salle de pelote basque). Ces installations communales sont mises à disposition des collégiens pendant le temps scolaire. La mise à disposition des installations sportives est conforme aux articles L 212-15 et L 214-4 du Code de l'Education ainsi que de l'article L 1311-15 du Code général des Collectivités Territoriales. La mise à disposition réciproque des installations sportives est consentie à titre gracieux. La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 24 novembre 2015, Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation réciproque des installations sportives municipales et départementales sur la Commune de Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 239 CONTRAT ENFANCE - JEUNESSE
APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT**

Madame Dominique BOURRET

Le contrat « Enfance-Jeunesse » que la Ville de Grasse a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 est arrivé à son terme le 31 décembre 2014. Ce contrat est un contrat d'objectifs et de cofinancement à hauteur de 40% maximum d'actions mises en place par la commune en direction des enfants de 0 à 17 ans et de leurs familles. Il est possible pour la Ville de Grasse de signer un nouveau contrat « Enfance – Jeunesse ».

Le cofinancement porterait sur :

- Les actions inscrites dans le 1^{er} contrat Enfance-Jeunesse reconduites,
- Des actions nouvelles avec un développement quantifiable : création de places, nouvelles journées/enfants liées à des moyens humains supplémentaires.

Ce contrat est signé pour une durée de 4 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2015. Après établissement d'un diagnostic local partagé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales, tant qualitatif que quantitatif, les propositions d'actions constitueront le schéma de développement. Une convention d'objectif et de financement sera signée entre la Ville et chaque association concourant à la réalisation des objectifs. Par la signature du contrat « Enfance – Jeunesse », la Ville s'engage sur un programme de maintien ou de développement d'actions en faveur des 0/17 ans. La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser une prestation globale annuelle. Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales peut être amenée à mobiliser d'autres fonds en faveur des actions conventionnées et faisant l'objet de conventions à venir.

Je vous demande de bien vouloir valider les orientations pour les actions nouvelles du « Contrat Enfance-Jeunesse », autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat « Enfance – Jeunesse » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales », dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2015– 2016– 2017 et 2018, autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales et à signer les conventions à intervenir avec les associations partenaires.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 240 AVANCES SUBVENTIONS
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Madame Dominique BOURRET

Il s'agit de voter les avances aux associations comme chaque année afin de leur permettre de faire face à leurs charges sociales pour le personnel et de commencer les actions sur le 1^{er} trimestre 2016.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN s'abstiennent.

**2015 - 241 SERVICE JEUNESSE
INVESTISSEMENT MATERIEL
DEMANDE DE SUBVENTION PORTAIL FAMILLE ET E.R.I.C**

Madame Dominique BOURRET

Le présent rapport a pour objet de demander des subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour acquérir du matériel informatique afin de développer le portail famille et d'obtenir des nouveaux matériels pour les E.R.I.C de la ville de Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique BOURRET

Le présent rapport a pour objet des demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations familiales des Alpes-Maritimes afin de mettre en place sur le territoire de Grasse des ateliers de parentalité.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Notre groupe votera contre. Je crois que l'on marche sur la tête lorsque l'on se pose la question d'aller débloquent de l'argent pour aller aider des parents à être parents, pour aider des enfants à respecter leurs parents. Il faut arrêter cette infantilisation de la société. Nous en sommes à 40 ans de socialisme rampant et véritable.

Madame Dominique BOURRET

Je vous laisse la responsabilité de vos propos.

Madame Frédérique CATTART

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Si vous pensez que ces actions permettent aux élèves dans les écoles de ne plus taper sur leur professeur de leur cracher dessus alors c'est peut-être un début d'amélioration.

Monsieur Paul EUZIERE

J'ai été 40 ans enseignant à Grasse dans des quartiers dits « difficiles », on ne m'a jamais frappé, ni craché dessus.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

A-t-on le nombre d'enfants concernés par ce programme ?

Madame Dominique BOURRET

Non. Ces choix proviennent des écoles avec Monsieur l'inspecteur suite à des signalements. Au vu de la somme allouée nous toucherons une douzaine d'enfants.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN votent contre.

SERVICE JEUNESSE

DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME PARENTALITE

Intervention de Frédérique CATTART,
Conseillère municipale - Groupe "Grasse à Tous- Ensemble et Autrement "

De manière générale, le Soutien à la Famille et à la Parentalité (SFP) est composé d'ateliers structurés qui aident les parents à faire face au développement émotionnel et comportemental de leurs enfants. Ils visent à améliorer le fonctionnement familial en favorisant la communication parent-enfant.

Les résultats à atteindre suite à ces actions sont une meilleure appréhension de leur rôle par les parents, l'amélioration de la communication entre familles et écoles, l'assiduité et amélioration du comportement à l'école, la diminution des conflits entre parents et enfants, l'amélioration du partenariat entre les différents professionnels concernés, l'adaptation des pratiques des professionnels aux besoins spécifiques des enfants et/ou des parents.

Le recours à des éducateurs spécialisés, à des psychologues, à des assistantes sociales ou à des conseillères sociales et familiales, sont les interventions professionnelles les plus courantes.

Le service Jeunesse de la ville a des professionnels compétents et de qualités mais dans ces missions très spécifiques des questions se posent.

En effet, les programmes les plus efficaces sont ceux inscrits dans la durée (plusieurs interventions espacées dans le temps), qui agissent sur plusieurs cibles (parents, enfants, communauté éducative,...), animés par des professionnels formés.

Nous pensons que ce programme sur la fonction parentale que nous soutenons nécessite d'être intégré à **la politique de la ville** pour les raisons que je viens de vous décrire à savoir : compétence dans le domaine de la parentalité, inscription de ce programme sur une période plus longue, travail de coordination de réseau avec les différents organismes intervenant auprès des familles, ce qui suppose un budget plus conséquent.

**2015 - 243 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE
AVENANT N°11**

Madame Dominique BOURRET

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°11 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration scolaire municipale. Considérant le contrat signé le 30 novembre 2005 où la Ville de GRASSE a confié à SODEXO la gestion de son service public de restauration. Le nombre de repas de référence qui est contractuellement de 565 000 pour la totalité des convives. Au terme de l'exercice 2014-2015, les parties constatent que le nombre total de repas est de 597.941 repas, soit 5.83% de plus que l'effectif de référence. Au niveau de l'économie du contrat, cela signifie que les coûts fixes perçus par le délégataire sont supérieurs à la réalité des coûts fixes supportés; et cela, au-delà du seuil de 5% précisé contractuellement. De ce fait l'article 38.2 du contrat précité s'applique. Il convient, par conséquent de procéder à l'ajustement des prix unitaires des repas en conséquence, de recouvrer une compensation financière de 71 283,54 € pour régulariser cette situation relative à l'exercice 2014-2015 et de définir les nouveaux seuils de référence.

**2015 - 244 BOURSES COMMUNALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ATTRIBUTION**

Madame Dominique BOURRET

Pour soutenir les jeunes grasseois qui s'engagent dans un cursus d'études supérieures, la Ville de Grasse accorde des bourses à la fois sur des critères sociaux et de mérite. Cette année nous avons 17 dossiers pour un montant de 9 216 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 245 CREDITS DE FONCTIONNEMENT
DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES**

Madame Dominique BOURRET

Le réseau des psychologues scolaires intervient sur plusieurs communes, la charge financière peut être répartie entre les communes qui bénéficient du service, au prorata du nombre d'élèves concernés. A la fin de chaque année scolaire, le psychologue scolaire transmet à la Ville de Grasse le lieu de scolarisation des enfants reçus par ses soins. Après réception de cette liste, la Ville de Grasse demande aux Communes concernées de rembourser une partie des frais engagés par enfant. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire l'avance pour les frais de matériel des psychologues scolaires.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 246 PROJET ERASMUS
PROGRAMME COMMUNAUTAIRE D'EDUCATION ET DE FORMATION DANS LES
ECOLES
CONTRAT FINANCIER DE L'ECOLE HENRI WALLON ELEMENTAIRE**

Madame Dominique BOURRET

Vu les dispositions financières de la convention de subvention au titre du programme ERASMUS + qui prévoient que ce sont les communes qui perçoivent les subventions européennes et les redistribuent aux écoles concernées. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 247 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX CLASSES DECOUVERTES
EXERCICE 2016**

Madame Dominique BOURRET

La ville de Grasse participe, comme le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, au financement des séjours des classes "découverte" : classe de neige, de mer, d'altitude, environnement, ou de découverte des nouvelles technologies pour les enfants des écoles primaires. De cette manière, la ville limite la participation des familles et favorise l'adhésion de celles-ci à ces projets de classe. La participation financière de la ville s'harmonise avec celle du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, la participation municipale aux séjours en classes "découverte" sera de 9,55 € par jour et par enfant, pour l'année 2016, au lieu des 9.45 € pour l'année 2015, étant bien précisé qu'elle se limite aux frais de fonctionnement. Pour l'année 2016, la commune participera au financement de 2 617 journées soit 25 000 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 248 REPAS DE LA CLASSE RELAIS AU SELF MUNICIPAL
CONVENTION AVEC LES COLLEGES GRASSOIS ET LES COLLEGES HORS COMMUNE**

Madame Dominique BOURRET

L'objectif de la Classe Relais de Grasse est de permettre un traitement pédagogique et éducatif adapté à des élèves en grandes difficultés afin de faciliter leur implication effective dans un parcours scolaire, qu'il soit général, technique ou professionnel. La Classe Relais peut accueillir des élèves des collèges grassois (Canteperdrix, St Hilaire, Carnot, Les Jasmins Ste Marguerite) mais aussi du collège Paul Arène de Peymeinade, du collège La Chênaie de Mouans-Sartoux, du collège Simon Wiesenthal de Saint Vallier de Thiey et du collège Pré des Roures du Rouret. Pendant la durée du passage en Classe Relais, les élèves doivent obligatoirement prendre les repas de midi, encadrés par l'équipe de la Classe Relais de Grasse et il est souhaitable que la Classe Relais puisse déjeuner au restaurant municipal. Le prix du repas est strictement égal au prix fixé contractuellement entre la Ville de Grasse et son délégataire dans le cadre de la Délégation de Service Public. Ce dispositif est sans incidence financière pour la commune. Le délégataire facturera mensuellement les repas consommés directement au(x) collège(s) dans le(s)quel(s) sont inscrits les élèves.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015 - 249 RETIREE

**2015 - 250 BUDGET EAU POTABLE
AUTORISATION DEPENSES
INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET 2016**

Madame Nicole NUTINI

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 de l'eau potable, dans les limites suivantes et selon la répartition indiquée ci-dessous :

Chapitre 23 « immobilisations en cours »

- Crédits ouverts au budget primitif 2015 : 2 429 767 €
- Autorisation demandée : 2 429 767 € * 20%= 485 953 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 251 BUDGET ASSAINISSEMENT
AUTORISATION DEPENSES
INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET 2016**

Madame Nicole NUTINI

Je vous demande de bien vouloir **AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 de l'assainissement, dans les limites suivantes et selon la répartition indiquée ci-dessous :

- **Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »**
 - Crédits ouverts au budget primitif 2015 : 59.920 €
 - Autorisation demandée : 59 920 € * 20%= 11 984 €
- **Chapitre 23 « immobilisations en cours »**
 - Crédits ouverts au budget primitif 2015 : 1 551 289 €
 - Autorisation demandée : 1 551 289 € * 20%= 310 258 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 252 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
ASSOCIATION D'UNE RIVE A L'AUTRE**

Madame Nicole NUTINI

L'association d'Une Rive à l'Autre est subventionnée depuis 2007 dans le cadre de la Politique de la Ville pour des actions ponctuelles sur la place aux herbes et dans le centre historique. Le travail effectué par cette association permet de réinvestir l'espace public de la place aux herbes et de redynamiser le centre-ville. Le travail d'aide, de structuration, d'implication auprès de la population du centre historique se fait en synergie avec le Centre social Harjès. Cette association s'implique fortement dans les animations organisées par la ville, comme cette année dans l'organisation des fêtes de Noël en Centre-Ville. L'Etat a souhaité confirmer sa satisfaction du travail mené en augmentant fortement la subvention politique de la ville en 2015 en la faisant passer de 2.000€ à 20.000€. La volonté de l'Etat est bien de contribuer à ancrer la présence de l'association sur la Place aux Herbes et de soutenir l'action de la ville dans ses objectifs inscrits dans le Contrat de Ville. Allouer à cette association une subvention de Droit Commun marque une volonté politique forte de s'engager dans la dynamisation et l'animation dans le Centre-Ville. La présence de cette association en lien avec le travail réalisé par le Centre Social Harjès, les services de la ville tant la GUP, que le CCAS, que Grasse Développement ou encore le service événementiel est un atout pour le centre historique. Je vous demande de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour cette association que je soutiens.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Vous avez dit que la place aux herbes souffre. De quoi souffre-t-elle ? S'il vous plaît madame.

Madame Nicole NUTINI

Vous voyez que la mixité homme-femme n'existe pas sur cette place.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Pourquoi Madame ?

Madame Nicole NUTINI

Je sais ce que vous allez me dire et je respecte votre point de vue, je n'ai pas le même que vous. Cette association réussit à emmener des femmes boire le thé sur cette place aux herbes.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Ce que vous dites est super important, il faut que les grasseois soient informés qu'il existe aujourd'hui des quartiers dans Grasse où il n'y a plus la mixité homme-femme. Vous vous rendez compte de ce que cela veut dire. On a commencé à appliquer la « charria ». Je peux vous citer des bars où on interdit l'accès aux femmes. Nous sommes en France, sur une terre chrétienne et particulièrement catholique. Si vous considérez que ce genre de problème peut être réglé par l'allocation d'une subvention à une association communautarisme, vous vous trompez lourdement. C'est ce que vous faites depuis 40 ans. Nous nous opposons fermement à cela.

Madame Nicole NUTINI

J'ai compris ce que vous avez dit, je l'ai entendu. Il y a une chose que je n'accepte pas c'est que vous traitiez cette association de communautarisme. C'est intolérable. J'apprécie certaines de vos réflexions mais celle-ci est intolérable.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Le communautarisme n'est pas une insulte mais un état de fait en fonction de points communs. Je travaille à 50 mètres de cette place et je côtoie tout ce qui s'y passe et notamment depuis un an et demi, je vois des choses très graves.

Madame Anne-Marie DUVAL

C'est tout à fait le paradoxe de ce que vous venez de dire. D'un côté vous reconnaissez qu'effectivement il y a des lieux interdits aux femmes. Là nous sommes en train de soutenir une association qui fait un travail extraordinaire et pas seulement sur la place aux herbes avec des actions positives telles que venir décorer le devant de boutiques ou mettre de l'animation. C'est une association qui est en train d'essayer d'intégrer les femmes dans une communauté et je crois qu'il faut la soutenir.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Vous vous enfoncez lourdement dans ce que vous dites là. Parce que vous dites que c'est une association qui tente de faire que des femmes puissent revenir dans certains endroits. Vous êtes une femme, je trouve que c'est une régression monumentale. Nous sommes en 2015, sur un territoire Français et nous sommes en train de voter une subvention mais ce n'est pas à des associations de faire cela. C'est la Loi française. Il n'y a aucun territoire de la république qui ne soit interdit à quiconque. C'est un scandale.

Monsieur le Maire

Je souhaite soutenir cette subvention à cette association. Il n'y a pas de lieux interdits aux femmes à Grasse. Nous sommes sur le territoire national. Je n'accepterai jamais cela. On a besoin d'avoir une approche afin de permettre de voir autre chose. La place aux Herbes a besoin de densifier le commerce, de trouver du commerce et d'offrir une offre commerciale d'origine différente avec des offres différentes pour des clients différents pour pouvoir apporter une offre plus large. Nous avons eu cette discussion avec la Présidente, en lui donnant comme objectif une approche d'ouverture de commerces avec une gamme de commerces diversifiée. Sur cette place, il

faut apporter du respect du domaine public et c'est le rôle de la police municipale, de l'éducation des parents. Le deuxième objectif de cette place c'est la fontaine qui ne doit pas servir de poubelle et que je souhaite remettre en eau. Nous allons lancer une mission « fontaines » dans toute la ville de Grasse. Sur cette place aux Herbes, il existait des Halles. Maintenant il faut qu'avec l'association, les bâtiments de France, avec le conseil de citoyens de quartier nous travaillons sur la restauration de cette place. Comme nous sommes dans une république laïque nous devons travailler pour que les femmes soient présentes sur cette place. Je souhaite qu'on puisse travailler sur un arrêté du Maire interdisant un certain nombre de choses sur cette place. Il n'est pas normal que des gens qui habitent à proximité de cette place à des heures tardives ne puissent pas dormir parce que des enfants jouent avec des ballons à 22 heures. Il faut réglementer et demander à la police de l'appliquer. Je souhaite que nous menions une réflexion sur la descente du Ponté boucherie qui aujourd'hui est en sens unique. C'est une aberration. Il faudrait réparer cette sortie en proposant peut-être d'avoir un double sens afin de revenir à la Roque pour utiliser le parking communal et pour dynamiser notre chiffre d'affaires. Si nous voulons dynamiser ce site, ce quartier nous allons avoir besoin d'utiliser les parkings. J'ai aussi précisé que c'est une subvention exceptionnelle, je fais cela pour un amorçage.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Monsieur le Maire, j'ai bien saisi votre fermeté et je souhaite préciser à Madame NUTINI que je ne suis pas contre les associations mais contre l'argent que l'on leur donne. Une association doit vivre de ses membres. Si les membres de l'association adhèrent cela veut dire qu'ils sont impliqués. Alors que les associations subventionnées par nos impôts sont juste là pour profiter du système. Madame DAVID, vous me direz quels commerces vous avez visités car moi lorsque je suis arrivé en 1991, j'achetais mon journal chez le buraliste, mon pain chez le boulanger à côté de la pharmacie, il y avait un charcutier, un bar. En 25 ans, la République a reculé, la France a reculé, nous avons reculé. La vraie fermeté consisterait à faire voter une vraie subvention pour permettre l'ouverture d'une boutique de lingerie féminine et d'une très belle charcuterie et là je voterais pour.

Monsieur le Maire

Nous allons y travailler. Initiative Terre d'Azur a déjà ses subventions afin de permettre l'ouverture de commerces ici comme ailleurs et je pense que nous devons réfléchir à augmenter l'offre commerciale.

Monsieur Paul EUZIERE

J'ai connu Grasse, il y avait 800 commerces et artisans dans le centre-ville. Si les commerces ont déserté c'est que la population a déserté le centre pour des raisons d'habitat, d'absence d'entretien de certains propriétaires mais aussi de difficultés de plus en plus grande à pouvoir circuler, stationner...Le premier problème qui se pose dans le centre-ville c'est le départ et le vieillissement des grassois qui y demeurent encore. On ne pourra artificiellement ramener des activités s'il n'y a pas une population qui y vit de manière stable. La population d'origine maghrébine veut partir aussi du vieux-grasse car les conditions de vie ne sont pas celles qui sont souhaitables aujourd'hui, à notre époque.

Monsieur le Maire

C'est un large débat où je pense qu'il faut travailler sur des questions d'habitat et cela fait partie des missions de Pays de Grasse Développement qui le fait avec une détermination totale. Ce n'est pas un hasard s'il y a des immeubles qui s'effondrent. Pendant des années les propriétaires de ces mêmes immeubles n'ont pas fait de travaux de toiture, de volets, de parlophone, d'interphone en se disant que les travaux pourront bien attendre. L'eau rentre dans ces immeubles il ne faut pas s'étonner qu'un jour les planchers cèdent. Seule la rentabilité des locations suffisait. Le quartier de la médiathèque est une grande opportunité pour la ville car depuis 1945 rien n'a été fait pour réhabiliter ce quartier. Aujourd'hui nous avons l'ouverture de « Naturalia » qui a emménagé dans un local vide depuis 4 ans.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Beaucoup de sujets ont été abordés. Sur la place aux Herbes, il y a une idée géniale de construire un parking. Ce qui était génial c'est d'emmener les voitures aux pieds des immeubles. Le problème c'est que le temps de la réalisation des travaux, les commerces de cette place n'ont plus eu de clients et c'est la raison qui a fait que Monsieur LIPRANDI notamment a fermé. Un grand nombre de commerces ont fermé et la place ne s'est jamais relevée. C'est la crainte que j'ai parce qu'en rasant le parking Martelly ...

Monsieur le Maire

Vous assenez des vérités qui sont fausses et vous vous permettez de faire des photocopies de documents pour les distribuer en disant que nous allons raser le parking Martelly.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Date de destruction du parking Martelly le 1^{er} avril 2016.

Monsieur le Maire

Madame VIDAL et Madame BRUNETTI étaient là et ce que vous avez fait est inacceptable. Vous avez exposé un agent avec son nom et son prénom.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ce n'est pas une insulte un nom et un prénom.

Monsieur le Maire

Cela n'a pas fait plaisir à Madame MORALES que vous ayez sorti ce document de travail interne pour en faire des photocopies avec votre tract, avec son nom, son prénom, sa fonction et de le distribuer ce matin au lever du jour et sans aucune autorisation sur les pare-brise de Martelly. Ce ne sont pas des méthodes. On travaille sur des dossiers et je vous invite à être plus présent dans les Conseils d'Administrations.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je n'ai pas à recevoir de leçon. J'étais présent à cette réunion préparatoire.

Monsieur le Maire

Vous n'êtes jamais présent aux réunions préparatoires du Conseil Municipal.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne peux pas être présent partout car moi je travaille.

Monsieur le Maire

Ce sont des communications fausses. C'est un document de travail interne et il n'en est pas du tout question pour l'instant. L'opérateur n'est même pas retenu et vous vous permettez d'affoler les gens. Les commerçants qui se trouvent au fond de la salle m'ont demandé des éclaircissements sur ce tract et bien je leur ai dit : « Monsieur CASSARINI vous a menti ». Ce n'est pas vrai. Il n'est pas prévu de raser au 1^{er} avril ce parking.

Madame Brigitte VIDAL

En ce qui concerne cette réunion, je pense Monsieur CASSARINI que vous utilisez des situations en extrapolant les faits. Lors de cette réunion des régies des parkings, vous m'avez posé plusieurs fois la question en me demandant : « Est-ce que le projet Martelly a été diffusé ? » et « Est-ce qu'il était fini ? ». Je vous ai dit que ce projet n'était pas fini et que la primeur en revenait à Monsieur le Maire de le montrer à ses administrés sur Grasse. Vous avez utilisé un document en affolant tout le monde et franchement ce n'est pas très sympathique.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne suis pas là pour être sympathique. Depuis deux ans que je vais à ces réunions, je n'ai jamais entendu parler de Martelly. Je vais à une réunion préparatoire du Conseil d'Administration de la régie des parkings. Une réunion qui n'est pas la plus essentielle et là j'apprends la date de destruction du parking Martelly, début du chantier annoncé le 1^{er} avril 2016. Lorsque j'ai lu cela que dans 4 mois on supprime 350 places aussi j'ai posé la question à plusieurs reprises pour savoir où en était ce projet dont on n'avait pas entendu parler. Est-ce qu'on a des plans ? Car cela me semble impensable d'être tenu dans l'ignorance de ce projet de destruction de ces 350 places. Aucune réponse ne m'a été donnée. La seule réponse qui m'a été donnée c'était que vous alliez faire une communication et que c'était à vous que revenait le privilège de communiquer là-dessus. Ce à quoi j'ai répondu que comme on ne voulait rien me dire, je poserais toutes les questions au Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Est-ce que ce tract que j'ai eu au « Croissant Rose », est ce que ce document qui est une photocopie recto-verso d'un document interne de la Mairie peut faire l'objet d'une poursuite judiciaire ?

Monsieur le Maire

Je ferai analyser cela car ce n'est pas acceptable. D'ailleurs pour Fabienne MORALES ce n'est pas acceptable. Je vais reprendre mon intervention de début de Conseil en vous disant que l'opérateur n'était pas choisi, que le calendrier dépendrait du choix de l'opérateur, que nous nous positionnerons avant la fin de l'année 2015 afin de choisir un opérateur et qu'en début 2016 nous communiquerons avec l'ensemble des élus avec le projet, les contributions, le club des entrepreneurs et il n'est pas prévu la démolition au 1^{er} avril de ce parking. Dans la réunion de travail il y a eu des simulations financières sur des pertes d'exploitation de places de parking. Si chaque option proposée vous la prenez pour en faire un argument politique, pour affoler les gens et distribuer des tracts « au Croissant Rose », ce n'est pas une méthode de travail.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Donc ce document est fantaisiste. Début du chantier annoncé au 1^{er} avril 2016. C'est une plaisanterie. Cela ne m'a pas été annoncé comme cela pourtant ça me semblait bien réel.

Monsieur le Maire

Nous revenons à l'ordre du jour car nous avons dérivé. Vos méthodes ne seront jamais les miennes. Ce n'est pas comme ça qu'on reconstruit. Moi je préfère dire que pendant les fêtes de Noël le parking sera à deux euros. Vous qui êtes un fervent défenseur des parkings je préférerais qu'on ait une position positive sur la régie des parkings parce que c'est là notre rôle. Communiquer sur notre grille tarifaire attractive, installons des caméras vidéo, repeignons le parking... afin d'augmenter comme depuis deux ans la fréquentation des parkings. Ce qui nous a permis de faire des investissements sans précédent.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Oui car le parking que vous avez repeint vous allez le détruire.

Monsieur Franck BARBEY

Je me pose la question si Monsieur CASSARINI laisse ses élèves se comporter de la sorte. S'il me répond « oui » je m'inquiète pour l'Education Nationale.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je croyais que dans ce Conseil Municipal les attaques personnelles étaient interdites. Les questions concernant mon métier Monsieur BARBEY posez-les à votre fils, je l'ai eu comme élève. Mon comportement dans mon travail ne concerne que moi.

Monsieur le Maire

Nous procédons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 39 voix pour et 6 voix contre : Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN.

**2015 - 253 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GRASSE
A L'APPEL A PROJET DE L'AGENCE DE L'EAU
ECONOMIES D'EAU
DEMANDES DE SUBVENTION**

Madame Nicole NUTINI

Le pré-diagnostic réalisé par l'économe de flux de la Ville de Grasse en 2014, concluant à la consommation de près de 100 000 m3 par an selon l'analyse de 9 compteurs de fontaines, soit un coût de 75 000 € annuels pour la collectivité. Le projet consiste, la première année, à faire effectuer un diagnostic précis et ambitieux des fontaines du territoire grassois et à analyser leur consommation d'eau, puis, en fonction des résultats de cette analyse, de chiffrer et hiérarchiser les interventions à prévoir. La collectivité a répondu à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau, afin de présenter un dossier visant l'économie de ressource en eau. Dans ce cadre, la Ville de Grasse a élaboré un dossier de candidature, auquel il convient de joindre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les futures demandes d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau et tout autre partenaire financier, ainsi que tous documents s'y référant.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 254 SERVICE DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT HAMEAU DU PLAN
INTEGRATION D'UN RESEAU D'EAU DANS LE PERIMETRE D'AFFERMAGE -
SERVITUDE DE PASSAGE**

Madame Nicole NUTINI

Je vous propose de vous présenter ces deux délibérations simultanément puis nous procéderons au vote séparément.

Les deux délibérations présentées concernent l'aboutissement d'une longue démarche engagée avec les représentants du syndic du Hameau du Plan en 2013, lors du passage à la tarification par tranches de consommation de l'eau et de l'assainissement. Le Hameau du Plan est une copropriété de 29 lots constitués en « maisons en bandes », qui possède son propre réseau d'eau potable, lui-même relié au réseau public. De ce fait, la consommation d'eau est comptabilisée par un compteur général à l'entrée du Hameau, avant d'être répartie suivant un système de calcul interne au syndic. Pris individuellement, les habitants du hameau sont de petits consommateurs d'eau et auraient dû bénéficier de la baisse de prix induite par la tarification par tranche. Cependant, le compteur général mesure de gros débit et fait entrer la copropriété dans la catégorie des gros consommateurs, qui paient l'eau plus cher. Ce type de cas avait été anticipé lors de la négociation du contrat de DSP avec SUEZ Environnement et il avait été décidé alors, de constituer un fonds d'aide à l'individualisation des compteurs, alimenté par les recettes du délégataire, à hauteur de 10 000 euros annuels. En 2013 et 2014, la collectivité n'a pas été sollicitée ; le fonds n'a pas été utilisé et reste disponible selon les besoins de la Ville de Grasse. En 2015, au terme d'une longue négociation, nous avons trouvé un consensus avec le Hameau du Plan, qui consiste en plusieurs étapes :

- 1 – La copropriété met aux normes publiques ses canalisations d'eau potable,
- 2 – La copropriété met en place les compteurs individuels,
- 3 – Le compteur général est supprimé,
- 4 – La Ville intègre le réseau aux normes dans son périmètre d'affermage et SUEZ prend en charge son entretien et sa surveillance dans le cadre du contrat de DSP, sans coût supplémentaire,

- 5 – Une servitude de passage de canalisations est établie au profit de la Ville sur les terrains du Hameau du Plan,
6 – Pour compenser les dépenses réalisées et l'augmentation des factures d'eau des usagers pendant 3 ans, la Ville octroie la totalité du fonds d'aide 2015 de 10 000 euros au Hameau du Plan.

La 1^{ère} délibération à voter c'est l'intégration du réseau d'eau dans le périmètre d'affermage, servitude de passage.

Madame Marguerite VIALE

A l'heure actuelle, la copropriété termine ses travaux de mise aux normes et a délibéré favorablement sur l'ensemble de cette opération. Nous avons eu depuis 2013 de nombreuses discussions et la copropriété nous a présenté différents calculs et simulations démontrant que la meilleure solution pour elle est la démarche qui vient de vous être exposée.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 255 SERVICE DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT
ATTIBUTION DU FONDS D'AIDE A L'INDIVIDUALISATION 2015
AU HAMEAU DU PLAN**

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 256 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
REVISION DU REGLEMENT DE SERVICE ET DES STATUTS DE LA REGIE
MISE A JOUR DES REDEVANCES**

Madame Nicole NUTINI

Dans le cadre des études relatives à la réhabilitation d'installations existantes, dans des terrains souvent contraints, les hydrogéologues sollicitent le SPANC pour être autorisés à prescrire les ouvrages ou dispositifs d'infiltration ou d'irrigation, à l'intérieur d'une bande de 3 mètres des limites de propriété. Cette limite de 3 mètres figure dans le Document Technique Unifié (DTU) 64.1, qui est le document de référence des hommes de l'art, pour la mise en œuvre d'installations d'assainissement non collectif. En revanche, le règlement de service actuel, impose une limite de 5 mètres, à l'instar de ce qui est demandé dans le PLU. Afin que les propriétaires d'installations défectueuses puissent réhabiliter en étant conforme au règlement du SPANC de Grasse, il est proposé de porter la distance minimale aux limites de propriété de 5 mètres à 3 mètres, uniquement pour les bâtis existants. La limite restera à 5 mètres dans le cas de constructions neuves, pour respecter le parallélisme en matière de densification urbaine du PLU. Les statuts de la régie n'ont jamais prévu auparavant, qu'un membre absent puisse être représenté par procuration à un autre membre. Il convient, pour une meilleure efficacité du conseil d'exploitation, d'ajouter aux statuts, la possibilité qu'un membre soit représenté par le biais d'une procuration à un autre membre.

Je vous demande d'approuver les nouveaux statuts.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 257 GROUPEMENT DE COMMANDE DIAGNOSTIC QUALITE AIR INTERIEUR ECOLES
ADHESION**

Madame Nicole NUTINI

La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public prévoit la mise en œuvre d'une étude de la qualité de l'air intérieur dans les établissements de la petite enfance : crèches, écoles maternelles et élémentaires, dont les résultats devront être communiqués au plus tard fin 2018 au préfet du département. Aussi, afin de réaliser des économies d'échelle sur le plan financier, la Communauté du Pays de Grasse compétente en matière de qualité de l'air, se propose de réaliser un groupement de commande avec les autres communes volontaires de son territoire pour réaliser ces diagnostics auprès des établissements concernés. Il convient donc d'approuver l'adhésion au groupement de commande par l'adoption d'une convention qui détermine les modalités de fonctionnement de celui-ci. Pour Grasse, seules les 23 écoles maternelles et élémentaires seront concernées par ce groupement de commande. L'incidence budgétaire totale sur 3 ans (2016-2017-2018) sera d'environ 55 000 euros TTC pour la Ville de Grasse, soit 18 350 euros par an. En effet, le CCAS qui gère les crèches de Grasse n'a pas pu adhérer à ce groupement de commande faute de décision dans le délai imparti (l'ensemble des communes de la CAPG ont déjà adhéré par délibération à ce groupement de commande) et surtout compte tenu du montant maxi du marché déterminé par la CAPG qui est trop faible : à savoir 85 000 euros H.T pour l'ensemble des écoles et des crèches des communes du territoire de la CAPG soit environ 40 sites sans les crèches de Grasse. Pour information, le coût d'une analyse de la qualité de l'air intérieur dans un établissement de la petite enfance est d'environ 2 400 euros TTC. Ce montant maxi du marché fixé à 85 000 euros H.T ne permet pas donc pas d'englober en plus les 7 crèches et halte-garderie de Grasse. Le CCAS devra faire réaliser cette étude dans les crèches en passant son propre marché. Il a été convenu que le CCAS sera aidé pour accomplir cette tâche sur la plan technique par la CAPG et par le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Grasse.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Encore une belle preuve de la technocratie qui nous envahit petit à petit. On nous oblige à contrôler l'air autour des écoles et quand on va se rendre-compte que l'air est mauvais on fera venir un spécialiste qui va nous dire comment remplacer l'air ? Je vous donne la solution, on ouvre les fenêtres 20 minutes le matin et 20 minutes le soir et tout est bon.

Monsieur le Maire

Cette solution serait nettement plus économique.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marie BELVEDERE

Nous sommes dans l'obligation de nous mettre en conformité vis-à-vis des services de l'Etat chargés des infractions au code de la route. Le logiciel « WIN AF » de la régie d'état de la Police Municipale est devenu obsolète. La ville de Grasse se propose d'acquérir pour 30 036 € un processus de verbalisation électronique conforme à la réglementation en vigueur et qualifié par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui sera opérationnel sur le territoire de la commune de Grasse. L'état participera à hauteur de 13 500 €. L'utilisation du dit matériel engendrera des recettes pour la collectivité. Cela permettra en outre de libérer un poste de secrétariat occupé actuellement par une policière municipale qui sera dirigée sur des missions opérationnelles de sécurité.

Le processus de verbalisation électronique nous permettra :

- Des mises à jour correctives et évolutives de toutes les infractions.
- Une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives.
- Une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain.
- Simplification de la saisie des infractions avec identification du lieu similaire à celui d'un GPS grand public, l'ensemble des infractions déjà enregistrées, possibilité de prendre des photos et de les transmettre directement au Centre National de traitement en cas de contestation auprès de L'OMP.
- Plus de risque d'erreur pendant la verbalisation.
- Transmission automatique des données de l'infraction au Centre National de Traitement de Rennes, le propriétaire du véhicule identifié, l'avis de contravention est envoyé directement par courrier au titulaire du certificat d'immatriculation.
- Module permettant de géolocaliser la position d'un agent en temps réel en cas de problème.
- Export des statistiques complètes sur l'activité.
- Gestion des arrêts.

La commission qualité de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 24 novembre 2015, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 13 500 € auprès des services compétents de l'Etat, autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Grasse et dire que les crédits seront inscrits en recettes et en dépenses sur l'exercice 2016 et suivants.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Est-ce que c'est une obligation légale ?

Monsieur Jean-Marie BELVEDERE

Tout à fait. C'est pourquoi l'Etat verse une subvention.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Nous nous abstenons.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN s'abstiennent.

**2015 - 259 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016
REMUNERATION**

Madame Brigitte VIDAL

La période de recueil de l'information s'étendra du 21 janvier au 27 février 2016. Les communes ont l'entière responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux de recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la commune. Le montant de cette dotation a été fixé à 10 559 €. La Ville de Grasse procédera au recrutement de 9 agents recenseurs encadrés par 1 contrôleur et 2 suppléants. Compte tenu du faible nombre d'agents recrutés et dans le souci d'assurer la meilleure efficacité aux opérations de recrutement et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur le plan matériel et financier, il a été décidé de faire appel à des fonctionnaires communaux. Ces agents seront nommés par arrêté municipal. Leur mission se fait pendant les heures de travail et en dehors de leur horaire classique, les soirs de semaine, le samedi et voire le dimanche. Le programme est le suivant :

- Mise à jour du répertoire d'immeuble localisé (RIL).
- Vérification des adresses (permis de construire, adresses notifiées par la Poste).
- Gestion des problèmes rencontrés par les agents recenseurs sur le terrain.
- Gestion des échanges avec l'INSEE (notifications de voies, changements d'adresse...).
- Mise en place de la logistique du recensement rénové.
- Organisation de la campagne de recensement.
- Formation et suivi permanent des agents recenseurs.
- Traitement de la collecte (papier et suivi internet).

L'ensemble de ces rémunérations est totalement pris en charge par la dotation versée par l'Etat.

Je vous demande de bien vouloir approuver le mode de rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 260 PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA POSTE
CONVENTION**

Madame Brigitte VIDAL

Depuis de nombreuses années, la volonté affirmée de la Ville de Grasse de rapprocher le service public de l'administré s'est traduite par la mise en place de différents services de proximité qui interviennent dans des domaines très différents (administratif, technique, culturel, social, sécurité...). Dans la continuité de ces expériences s'est établie une concertation approfondie entre la Ville de Grasse et la Poste pour étudier la meilleure offre de service postal possible et rendre un service optimal aux grassois. Cette concertation s'est déroulée en prenant en considération d'une part les contraintes de la Poste et d'autre part la volonté du Maire de

Grasse de maintenir un service public essentiel pour la population grasse et ses hameaux. Il y a actuellement trois agences postales sur la commune de Grasse : Plascassier, les Aspres et Magagnosc. Aujourd'hui, il convient de renouveler les conventions des agences postales de Plascassier et des Aspres. Ces conventions sont conclues pour une durée de 3 ans à compter de la signature. Sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance, les deux conventions seront renouvelées par tacite reconduction, une fois pour la même durée. La Poste verse à la Ville de Grasse une indemnité compensatrice mensuelle de 1 000 euros par mois par agence postale communale. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 261 RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA
FORET COMMUNALE DE GRASSE P.E.F.C**

Madame Anne-Marie DUVAL

Le présent rapport a pour objet de verser une cotisation à PEFC certification forêt gérée durablement pour une durée de 5 années (2015-2019) pour un montant de 126,60 € T.T.C.

Cette certification a pour objet de promouvoir la gestion durable de la forêt :

- Améliorer la gestion des forêts, en maintenant l'importante part aménagée des forêts bénéficiant du régime forestier,
- Conserver et développer la biodiversité, le paysage et l'environnement, en protégeant un milieu riche, adapter les techniques sylvicoles et ne pas mettre en péril ces milieux,
- Maintenir l'équilibre forêt/faune sauvage, réseau d'observation des dégâts de gibier en forêt, la meilleure connaissance des populations, la promotion et le développement des unités de gestion cynégétique, les baux de chasse,
- Améliorer la mobilisation de la ressource bois, élargir les débouchés du bois régional (bois énergie),
- Améliorer la qualité du travail en forêt, en veillant à la sécurité des personnels travaillant en forêt et la qualité des travaux effectués,
- Adapter l'accueil du public,
- Suivre l'état de santé des forêts,
- Prévenir les risques, par l'intégration des PPR aux aménagements forestiers, les OLD (obligations légales de débroussaillage), les équipements de terrain,
- Promouvoir la gestion durable des forêts et la marque PEFC,
- Améliorer la participation des acteurs à la démarche, cahier des charges du travail en forêt.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 262 PROJET EUROPEEN ALCOTRA
REVALORISATION DES JARDINS DE LA RIVIERA FRANCO-ITALIENNE**

Madame Murièle CHABERT

Ce projet a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à approuver sa participation au programme de coopération transfrontalière entre l'Italie et la France. Concernant la France trois communes sont concernées : Menton, Cannes et Grasse. C'est une grande fierté d'être élue dans ce genre de projet qui nous amènera à un suivi d'un dossier très important puisqu'il s'agira du jardin des plantes. Nous travaillons sur ce beau projet depuis le mois d'août et nous avons passé certaines étapes qui vont nous permettre, j'espère, de décrocher ce magnifique projet qui fera beaucoup parler.

Monsieur le Maire

Merci. Ce beau projet devrait nous permettre de soulager le budget communal et de faire porter 80 % de l'approche financière de ce projet par ces fonds.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Nous avons en général des réticences vis-à-vis de l'Europe, pour une fois les fonds européen vont permettre la réalisation d'un beau projet et je pense qu'il faut remercier Monsieur le Maire et ses équipes d'avoir su faire sélectionner la ville de Grasse dans ce projet puisqu'il y a très peu de villes retenues. Je vous en remercie au nom de mon groupe.

Monsieur le Maire

Madame CHABERT a fait avec ses équipes un travail exceptionnel afin que nous soyons retenus dans cette démarche européenne.

Madame Murièle CHABERT

Je tiens également à remercier toutes les personnes qui ont participé à cette valorisation de ce jardin, la valorisation des espèces endémiques telles que les plantes à parfum. Nous allons également englober la jeunesse, la culture, le tourisme. Je n'ose pas en dire plus car ce projet n'est pas abouti.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2015 - 263 CITE REVES
ATTRIBUTION DES BOURSES AUX LAUREATS**

Monsieur Chems SALLAH

L'appel à projet auprès des jeunes grassois leur permet de réaliser ou de défendre un projet qui leur tient particulièrement à cœur. Cet appel à projet s'adresse à tous les jeunes, âgés de 16 à 24 ans, habitant ou étudiant à Grasse. « Cité Rêves » permet l'accomplissement d'une idée ou d'un rêve par l'octroi d'une bourse. Les projets peuvent être portés par un jeune seul ou par un groupe. Le jury, constitué d'élus, cadres, enseignants et représentants des jeunes s'est réuni le 2 décembre 2015 pour étudier les 16 projets présentés. Il a pu vérifier

la motivation du ou des porteurs de projets ainsi que leur faisabilité dans les délais impartis. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir 13 projets rassemblant les critères souhaités dans le règlement et particulièrement dignes d'intérêts. Ce qui représente une somme globale des subventions attribuées pour ces 13 projets de 25 000 €.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de la subvention aux lauréats suivants :

- | | |
|---|---------|
| 1. Monsieur Romain GUASTALLI= | 2 500 € |
| 2. Mademoiselle Danielle NGOBAMAR = | 3 600 € |
| 3. Mademoiselle Chloé RODRIGUEZ = | 1 600 € |
| 4. Monsieur Mathieu NASRI = | 1 500 € |
| 5. Mademoiselle Coline PASCAL = | 1 300 € |
| 6. Mademoiselle Noémie ZAMBRANA = | 1 300 € |
| 7. Monsieur Corentin POSTIC = | 2 000 € |
| 8. Monsieur Martin PIEDNOIR = | 1 500 € |
| 9. Mademoiselle Ariane ROUBI = | 1 800 € |
| 10. Mademoiselle Marine WOJCIECHOWSKI = | 1 000 € |
| 11. Mademoiselle Nadia LADJEROUD = | 4 300 € |
| 12. Monsieur Antonin ROUILLON = | 1 300€ |
| 13. Monsieur Grégoire FLEURIDAS = | 1 300 € |

Monsieur Damien VOARINO

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur Chems SALLAH

Je vous remercie pour votre intervention et votre participation, toutes les observations sont bonnes à prendre. Cet appel à projet consiste à aider les jeunes dans le cadre d'un projet qui leur tient à cœur. En tant qu'élu, je n'interviens pas dans la constitution du dossier. Si nous encadrons ces jeunes cela ne sera plus un rêve et il n'émanera pas du jeune en lui-même. Pour la validation, le jury est souverain bien sûr dans les contraintes du règlement. J'accepte votre observation de revoir le règlement, les modalités et d'étendre les domaines de thématique. Avec Monsieur le Maire nous avons décidé d'observer pendant deux ou trois années le fonctionnement de cité rêves et peut-être par la suite l'améliorer en fonction des observations. Je prendrai contact avec vous pour travailler dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire

Monsieur VOARINO, on ne peut pas dire et vous le constaterez d'années en années, si on analyse l'orientation et l'origine des projets, que cela fluctue. Sur les établissements, c'est difficile d'avoir une représentation équitable parce que cela dépend de la personnalité ou des individus qui vont faire le choix de s'engager. Nous avons probablement un travail à faire sur les personnes qui choisissent de s'engager.

Madame Dominique BOURRET

Pour les jeunes qui ne sont plus scolarisés nous avons créé un lien fort avec la mission locale. Nous ne pouvons que regretter qu'ils aient d'autres préoccupations et que cela n'ait pas porté ses fruits. Ce n'est pas pour autant que nous allons arrêter. Nous allons essayer de trouver d'autres pistes. Nous sommes preneurs d'autres pistes.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ? Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CITE REVES
Attribution de bourses aux lauréats

Intervention de **Damien VOARINO**,
Conseiller municipal, groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement

Monsieur le Maire, Chers collègues,

La division par deux du budget alloué à cette initiative met en relief la contradiction originelle dont elle est victime.

Nous n'avons les moyens d'aider sérieusement au financement des projets que nous soumettent les jeunes Grassois que s'ils sont très peu nombreux à nous en proposer. En d'autres termes, pour que cela fonctionne, il faut que cela ne fonctionne pas !

Nous pensons donc, même si nous allons voter cette délibération, qu'il faut absolument revoir pour l'année prochaine le règlement de cité rêve, les critères d'attributions et/ou les volumes de subvention proposé. Et ceux afin d'éviter au jury d'avoir à arbitrer de manière subjective les attributions.

De plus, il nous semble que la répartition des projets est inégale avec une sous représentation injuste du Lycée Professionnel Léon Chiris ou de jeunes majeurs déjà dans la vie active

Un fort travail devra aussi être effectué dans ce sens.

**2015 - 264 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
TARIF DU PREMIER TRIMESTRE**

Madame Jocelyne BUSTAMENTE

La délibération du 4 novembre 2014 faisait suite à de nombreux travaux de réfection de l'ancien Couvent de la Visitation qui abrite le Conservatoire de musique à rayonnement communal de Grasse. Les travaux qui avaient démarré au courant de l'été 2014 et qui s'étaient terminés fin octobre, ont entraîné un report de la rentrée au lundi 3 novembre 2014. Il n'y avait pas lieu de pénaliser financièrement les élèves, il avait été appliqué une réduction forfaitaire de 30 € sur le tarif du 1^{er} trimestre pour tous les élèves, hormis ceux inscrits uniquement en pratiques collectives instrumentales ou vocales. La rentrée du Conservatoire de cette année scolaire 2015-2016 n'a pas été reportée, il convient d'annuler cette réduction forfaitaire de 30€ pour la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015 – 267 GARANTIE D'EMPRUNT OGEF FENELON / MODIFICATION

Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de délocalisation de l'ensemble des sites dédiés à l'accueil des enfants de maternelle et de primaire vers le site de « la parcelle TOMBAREL », l'OGEF FENELON a obtenu une garantie d'emprunt de la Ville. Celle-ci est modifiée.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous ordre du jour est épuisé je vous propose que nous passions à la question orale de Monsieur CASSARINI.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je vais la lire moi. Cela me paraît plus simple. Vous n'allez pas poser la question et y répondre.

Monsieur le Maire

La question est très longue donc je vous propose que l'on reporte ces 42 questions orales au prochain Conseil Municipal ou aux prochaines commissions afin de pouvoir travailler sur ces questions-là. Nous avons préparé l'ordre du jour de ce Conseil Municipal pendant des mois avec des commissions, des séances de travail, des services. Il y a 42 questions qui sont très pointues et qui nécessitent d'être considérées avec sérieux et qui demandent plusieurs heures.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je veux bien entendre votre remarque sauf que les sujets que je voulais aborder étaient au nombre de 3.

- La médiathèque...

Monsieur le Maire

Je ne mets pas en cause la pertinence de vos questions.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si parce que vous plaisantez.

Monsieur le Maire

Comme je l'ai dit en début de réunion ce ne sont pas des méthodes de travail. Et dans ce Conseil Municipal que vous le vouliez ou non, vous allez vous adapter aux méthodes qui régissent la règle d'un ensemble de 45 personnes. Vous n'êtes pas tout seul.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il y a un règlement intérieur, je l'ai respecté.

Monsieur le Maire

C'est une offense au travail des services. Si poser 42 questions à un jour du Conseil et de dire que vous souhaitez ouvrir un débat à 22 heures sur 42 questions qui nécessitent plusieurs heures de travail. Ce n'est pas la méthodologie de travail que je nous proposerai.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Les questions que j'ai posées n'ont pas été posées à une personne mais à plusieurs services. Le lundi ils ne travaillent pas non plus. Lorsque je pose la question : « qu'elle est le coût du projet de la médiathèque » ? C'est un chiffre à donner. Il me semble qu'il y a bien un service qui connaît ce chiffre. Ça ne prend pas deux heures pour donner le chiffre.

Monsieur le Maire

Je ne vais pas débattre pendant plusieurs heures avec vous. Ce sont des questions précises, pointues et qui demandent à être traitées avec sérieux. Je ne peux pas répondre comme cela ce soir après 7 heures de Conseil Municipal. J'ai beaucoup de réponses mais cela demande plusieurs heures de travail.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Alors il fallait le faire au départ.

Monsieur le Maire

Vous devez vous remettre en question ce n'est pas nous qui devons nous adapter.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je n'ai pas le droit de poser des questions sur la médiathèque, Martelly qui concernent directement le centre historique alors que c'est une activité brûlante.

Monsieur le Maire

Ne vous vexez pas, je ne mets pas en cause la pertinence de vos questions, je les trouve d'actualité, importantes, je souhaite que l'on puisse traiter ces réponses avec sérieux, qu'on puisse vous apporter des

réponses structurées, je vais vous apporter des réponses par écrit si vous ne souhaitez pas attendre les commissions.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Non je veux une réponse orale au prochain Conseil Municipal. Je vous renvoie ces questions pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le ?

Monsieur le Maire

Le 23 février.

Ce n'est pas à vous de déterminer si on doit passer vos questions au début du Conseil Municipal.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Cela aurait été intéressant que l'on puisse en parler. Beaucoup de réponses restent en suspens. Nous aurions pu prendre une demi-heure pour en parler.

Monsieur le Maire

Nous allons travailler afin que vous ayez ces réponses dans les plus grands détails.

Monsieur Jean-François LAPORTE

J'ai une suggestion à faire à Monsieur CASSARINI, lorsque nous faisons nos commissions nos collègues de l'administration répètent à qui veut l'entendre que nous sommes à votre disposition quand vous le souhaitez pour des éclaircissements. Plutôt que de collationner toutes les questions, passez voir l'administration et n'attendez pas le Conseil Municipal même si c'est dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire

Je vous confirme notre prochain Conseil Municipal le 23 février à 14h30.

L'inauguration de Naturalia le 17 décembre à 19h30. Par ailleurs, je vous donne rendez-vous le 18 décembre à 18h00 devant la cathédrale pour pouvoir lancer la soirée des festivités de Noël, pour la marche aux flambeaux et à 19 heures, un son et lumière, place de l'évêché en éclairant la façade de l'hôtel de ville après avoir inauguré la crèche dans la crypte de la cathédrale puis la marche aux flambeaux, puis cette fête qui se tiendra sur la place aux Herbes, de la poissonnerie et Etienne Roustan.

Merci pour vos contributions pour ce Conseil Municipal riche en action, riche en avancée pour le territoire, riche pour notre ville de Grasse que nous aimons tous puisque nous sommes assis autour de cette table du Conseil.

La séance est levée à 22h20.